



Relevé de conclusions

Commission Formation et Vie Universitaire

Séance du **lundi 17 avril 2023**

ORDRE DU JOUR :

INFORMATIONS GENERALES

INSTANCE CFVU

1. [APPROBATION] Relevé de conclusions relatif à la séance du 13 mars 2023.

PEDAGOGIE – FORMATION

1. [INFORMATION] Présentation du projet MINERVE (lauréat de l'appel à projets « ExcellenceS » du PIA4 pour renforcer la formation en sciences).
2. [DELIBERATION] Note relative à l'évolution de la procédure AJAC.
3. [DELIBERATION] Avenant à la convention d'application de double diplomation entre l'université fédérale de Itajubá (UNIFEI) (Brésil) et l'université d'Orléans pour l'école Polytechnique de l'université d'Orléans.
4. [AVIS] Calendriers universitaires 2023-2024.
5. [INFORMATION] Note de cadrage relative aux modifications mineures des maquettes pédagogiques et des M3C au titre de l'année universitaire 2023-2024.

ORIENTATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

6. [INFORMATION] Note de cadrage relative à la procédure d'examens des vœux exprimés via la plateforme Parcoursup 2023.

VIE ETUDIANTE

7. [AVIS] Proposition de subventions accordées aux projets associatifs étudiants dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) – Commission du 6/04/2023.

RESSOURCES HUMAINES

8. [AVIS] Attribution de la Prime de Responsabilités Pédagogiques pour la fonction de responsable d'un diplôme universitaire au titre de l'année 2022-2023.
9. [AVIS] Attribution de la Prime fonctionnelle pour la fonction de responsable d'un diplôme universitaire au titre de l'année 2022-2023.

QUESTIONS DIVERSES

Président de séance :

RINGUEDE Sébastien, Vice-Président en charge de la formation et de la vie universitaire.

Sont présents :

ANDREAZZA Caroline, Présidente du Conseil Académique.

Collège A : HIVET Gilles.

Collège B : ALTEMAYER Valérie, AUBRY Didier, BARUT Benoit, HAOUET Chaker, SPERONI Christophe.

Représentants BIATSS : PELLATI Annick, SIEGWALD Solange.

Représentants personnalités extérieures : NARCISSE Sophie.

Représentants des usagers UFR DEG : MCAUGHLAN Gérard (T).

Représentants des usagers UFR LLSH : CLAUDON Léa (T), SORNIQUE Théophile (T).

Représentants des usagers UFR ST : BAEZA-GLOMON Ludovic (T), BEDU Elodie (T), DANG Lucas (S), PELTIER Raphaël (T).

Sont représentés :

Collège A : HAMACEK Josef représenté par RINGUEDE Sébastien, LAVIGNE Anne représentée par SIEGWALD Solange, PELAGE Catherine représentée par ANDREAZZA Caroline.

Représentants des usagers UFR DEG : GRAVIOU Jeanne représentée par SORNIQUE Théophile.

Représentants des usagers UFR ST : ABDESSELAM Lina représentée par BAEZA-FGLOMON Ludovic.

Sont absents excusés :

Collège A : GIROIR Guillaume, PIATECKI Cyrille, VAUTRIN-UL Christine.

Collège B : AUBRY Didier, BECKER Florent.

Représentants BIATSS : BEGUIN-VINCENT Geneviève, LARIGAUDERIE Thierry.

Représentants personnalités extérieures : GUEZ Emmanuel, LAURENT Hélène.

Représentants des usagers UFR DEG : AHMAT Allafouza Dadi (T), NGUENTA NGUESSEU Guy Lionel (T), POLESE Valentin (T).

Représentants des usagers UFR LLSH : BATALA Gloire (T), BONNEFOY Elyn.

Représentants des usagers UFR ST : GEORGET Théo (T), VAN NYIA LU Stelly.

Invités ponctuels et permanents :

AUFRERE Valérie [Responsable du service de scolarité centrale], FITZE Fabrice [Directeur DOIP], LORIOT Caroline [DGSA Formation Vie Etudiante], SORNIQUE Théophile [Vice-Président Etudiants],

Secrétariat de séance :

AMRANE Leïla, assistante du Vice-Président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université d'Orléans.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	19
Membres en exercice :	38	Membres présents :	18
		Membres représentés :	5
		Total :	23

Le quorum est atteint

14h05: ouverture de la séance

INFORMATIONS GENERALES

Nominations récentes au sein de l'université :

Régine WEBER-ROZENBAUM, directrice de l'école Polytechnique d'Orléans.

Réorganisation de la Direction Générale des Services :

- Nomination Delphine VINATIER, DGSA en charge des moyens (finances, RH, et immobilier),
- Pour mémoire, Caroline LORIOT, DGSA FVE et Catherine MOULAY, DGSA Pilotage, Missions transverses.

Enseignements en distanciel suite aux mouvements de grève dans les transports publics :

Sébastien RINGUEDE a été alerté, lors de la précédente CFVU, que certains enseignements se déroulaient sous format visioconférence. Il a donc sensibilisé les directeurs de composantes, lors d'une réunion des directeurs, que cette pratique n'est pas autorisée par la politique de l'établissement. Il a fortement invité les directeurs à le rappeler aux équipes pédagogiques. Les enseignements et examens se feront en présentiel.

But 3^{ème} année : Sébastien RINGUEDE ne cache pas son inquiétude face à la mise en place de la 3^{ème} année du BUT sans moyens supplémentaires accordés aux universités. Il informe que le MESR a missionné les directeurs d'IUT (ADIUT), organe consultatif institutionnel regroupant les 108 directeurs d'IUT, pour évaluer les moyens nécessaires pour aider les IUT en difficulté pour la mise en œuvre du BUT3.

Forum sur les évolutions des formations en santé région Cvl face à la crise démographique :

Ce forum s'est tenu le 21 mars dernier à Polytech Vinci. Il a rencontré un énorme succès tant sur le nombre de participants que sur la qualité des interventions et la richesse des échanges.

Campagne Master 2023 : Sébastien RINGUEDE rappelle le calendrier national ainsi que les modalités d'examens des candidatures. Une note de cadrage à l'attention des responsables de formation a été diffusée sur le rappel du classement des vœux et les motifs de refus. Il attire l'attention sur la prudence qui devra guider les commissions d'examens des vœux quant à l'utilisation de deux motifs de refus en particulier :

1] dossier incomplet : la complétude du dossier est instruite et validée par la plateforme mon master. La plateforme ne vérifie pas l'exactitude des justificatifs obligatoires téléversés. La question est posée de savoir si cette absence de vérification de la qualité des pièces transmises ne pourrait pas donner lieu à des recours si la commission d'examen des vœux déclare le dossier incomplet alors que la plateforme avait indiqué à l'étudiant que son dossier était complet. Sébastien RINGUEDE informe avoir saisi le MESR en ce sens.

2] Les candidats ne relevant pas de la procédure mon master. La plateforme, par une série de questions, s'assure que le candidat relève de la procédure mon master. Il est possible que certains candidats ne répondent pas correctement aux questions posées et qu'ils aient candidaté sans en avoir le droit (exemple : les candidats qui de par leur lieu de résidence dépendent de l'espace EtudeEnFrance). Il faudra cependant être vigilant puisque de nombreux pays ne relèvent pas de cette procédure et déclarer, à tort, que le candidat ne relève pas de la procédure mon master.

Sébastien RINGUEDE présente les candidatures reçues à ce jour par Master, et transmettra aux élus de la CFVU les chiffres enregistrés en date de clôture de candidature.

Elodie BEDU précise qu'en raison de difficultés rencontrées par les candidats, la date de clôture a été prolongée jusqu'au 20 avril 2023 à minuit. Sébastien RINGUEDE en prend note. Il indique que ni lui, ni ses équipes n'ont été informés de cette prolongation.

Accréditation 2024-2028 : Sébastien RINGUEDE présente le planning de l'intervention de l'HCERES.

HCERES	1 ^{ère} semaine de mai	Communication à l'établissement du rapport provisoire du projet de l'offre de formation par le HCERES (pré auditions)
HCERES UO	24 mai	Auditions organisées en panel d'une heure <ul style="list-style-type: none"> - Formations nouvelles ou très récentes - Formations avec avis défavorable ou réservé pour la demande d'accréditation
HCERES	2 ^{ème} semaine de juin	Communication à l'établissement du rapport provisoire du projet de l'offre de formation (post auditions) par le HCERES
UO	3 ^{ème} semaine de juin	Retour des erreurs factuelles
UO	3 ^{ème} semaine de juin	Retour des erreurs factuelles
HCERES	4 ^{ème} semaine de juin	Communication à l'établissement du rapport définitif du projet de l'offre de formation par le HCERES
UO	1 ^{ère} semaine de juillet 2023	Retour des observations
HCERES	Mi-juillet 2023	Communication à la DGESIP des rapports définitifs du bilan et du projet de l'offre de formation par le HCERES

Organisation en interne :

2 mai	Conseil des Directeurs	Présentation du cadrage de l'offre de formation
4 mai	CAC	Présentation du cadrage de l'offre de formation
26 mai	CA	Présentation du cadrage de l'offre de formation

Les maquettes pédagogiques afférentes à la nouvelle offre de formations seront saisies dans le nouvel applicatif « ACTUL ». Cette application qui rendra le calcul du coût théorique des formations plus efficace, a comme avantage de dialoguer avec APOGEE, permettant ainsi d'éviter une double saisie des maquettes. Les personnels de scolarité sont en cours de formation.

Benoit BARUT interroge sur l'accès de cet outil aux enseignants et enseignants-chercheurs. Valérie AUFRERE indique que seuls les personnels de scolarité sont concernés par la formation et les accès. A ce stade, il s'agit surtout de s'approprier l'outil. Elle précise qu'il peut être envisagé dans le futur de mettre en place un binôme (BIATSS-E-EC).

A vos agendas : Sébastien RINGUEDE rappelle que le séminaire d'établissement se tiendra le 27 juin 2023.

INSTANCE CFVU

[APPROBATION]

Approbation du relevé de conclusions de la séance du 13 mars 2023.

Annexe n°1 jointe

Le relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 13 mars 2023 est soumis pour approbation aux élus de la CFVU.

Après en avoir délibéré

La CFVU approuve à l'unanimité le relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 13 mars 2023.



FORMATION – PEDAGOGIE

Point 1 [INFORMATION]

Présentation du projet MINERVE.

Annexe n°2 jointe

Manuel MOREIRA, en sa qualité de Vice-président délégué « Projet de transformations – MINERVE », expose ledit projet en s'appuyant sur une présentation.

Le projet MINERVE prévoit la création de deux pôles : 1] Pôle (Collegium) Sciences : ST + OSUC + laboratoires associés 2] Pôle R&S : STAPS + EUK Cvl + laboratoires associés. Valérie ALTEMAYER s'interroge sur la structure juridique de ces « pôles ». Caroline ANDREAZZA indique que la structure juridique n'est pas définie à ce jour.

Gilles HIVET s'interroge sur l'absence de déploiement dudit projet sur les antennes de l'université. Manuel MOREIRA indique que le lien formation/recherche porte à ce stade uniquement sur les Masters. Les directeurs des IUT ont été approchés pour réfléchir sur les modalités d'adossement des BUT au projet.

Gilles HIVET précise que les IUT ne sont pas les seules composantes des antennes à proposer le niveau d'études concerné et ne comprend pas que les autres enseignements n'aient pas été associés. Qu'en est-il des étudiants de Bourges souhaitant avoir accès à des enseignements labellisés U-GPEX et GPEX ?

Caroline ANDREAZZA rappelle qu'il s'agit, à ce stade, d'un projet à construire dans une temporalité de 10 ans. Les propositions restent ouvertes. L'objectif est de partager les dispositifs existants et les nouvelles orientations avec les partenaires de l'université. La mise en place de dispositifs de transport pourra être mise en place pour les sites distants. Elle précise que, comme l'a indiqué Manuel MOREIRA, il s'agit là d'une offre de formation à construire à la carte.

Théophile SORNIQUE interroge quant à la possibilité des associations d'étudiants ou des élus des conseils centraux des filières concernées, de participer et/ ou d'émettre un avis. Manuel MOREIRA précise que les groupes de travail sont constitués de personnes nommées par le Président. A ce jour, ce point n'a pas été abordé, une réunion prévue en mai avec le Président sera l'occasion de discuter sur l'implication des étudiants dans la comitologie.

Théophile SORNIQUE s'interroge quant à la présentation du projet à l'ensemble de la communauté universitaire. Manuel MOREIRA indique que la présentation dudit projet a été effectuée au sein des conseils des composantes. Une assemblée générale a été organisée également.

Théophile SORNIQUE questionne sur la possibilité de disposer de l'état d'avancement du projet MINERVE. Manuel MOREIRA indique qu'il est prévu une Newsletter (format numérique) comme outil de communication. Il rappelle qu'un coordinateur administratif a été recruté et dont l'une de ses missions portera sur la communication de l'état d'avancement du projet. Une assemblée générale annuelle ainsi qu'une présentation de l'état d'avancement aux conseils de gestion des composantes sont prévus.

Manuel MOREIRA tient à souligner qu'il s'agit à ce stade d'un projet en cours de montage et que toutes les remarques sont les bienvenues. Il invite les élus à communiquer sur ce projet.

Sébastien RINGUEDE remercie Manuel MOREIRA.

Point 2 [DELIBERATION]

Note relative à l'évolution de la procédure AJAC.

Annexe n°3 jointe

Sébastien RINGUEDE précise que les remarques apportées lors de la précédente CFVU ont bien été intégrées. Il indique que l'actualisation du statut AJAC sera introduite en 2023 dans la réglementation générale des études de l'université d'Orléans pour une mise en application à la rentrée universitaire 2024.

Valérie ALTEMAYER alerte quant à l'harmonisation des termes « responsables de formation » par « directeur des études ou référent des études ». Sébastien RINGUEDE en prend acte.

Après en avoir délibéré,

La CFVU adopte la proposition de modifications portant sur le statut AJAC au sein de l'université d'Orléans [21 voix POUR – 1 voix CONTRE – 1 ABSTENTION].

Valérie ALTEMAYER s'interroge sur l'interlocuteur qui préviendra l'étudiant. Elle souhaiterait pouvoir disposer d'un courrier type et que le calendrier d'inscription soit harmonisé à l'ensemble des composantes. Sébastien RINGUEDE et Caroline LORiot en prennent acte.

Point 3 [DELIBERATION]

Avenant à la convention d'application de double diplôme entre l'université fédérale de Itajubá (UNIFEI) (Brésil) et l'université d'Orléans pour l'Ecole Polytechnique d'Orléans.

Annexe n° 4 jointe

Hervé PERREAU, en sa qualité de Responsable du Pôle Développement & Partenariat, est invité à présenter le point.

Hervé PERREAU introduit en indiquant qu'il s'agit d'une coopération franco-brésilienne dans le domaine de la formation des ingénieurs programme BRAFITEC*, programme d'ingénierie et de technologie entre le Brésil et la France pour promouvoir :

- Les échanges de groupes d'étudiants qui suivent une formation d'ingénieurs (au Brésil, élèves-ingénieurs de *graduação* et en France, élèves-ingénieurs inscrits dans le cycle ingénieur, correspondant aux trois dernières années de la formation des établissements accrédités par l'État à délivrer le titre d'ingénieur diplômé) ;
- Les échanges d'enseignants-chercheurs concernés par cette formation ;
- Les rencontres entre les acteurs des établissements placés en situation de partenariat, particulièrement un Forum annuel organisé alternativement au Brésil et en France.

L'université d'Orléans, par le biais de son école Polytechnique, et l'Université Fédérale de Itajubá se sont unies pour proposer à leurs étudiants respectifs un double diplôme d'ingénieur Génie Physique et Systèmes Embarqués. Il est proposé un avenant pour étendre la convention aux départements :

- Génie Civil et Géo Environnement ;
- Génie Industriel pour la Cosmétique ;
- La Pharmacie et l'Agro-alimentaire ;
- Innovations en Conception et Matériaux et Technologies pour l'Energie ;
- L'Aérospatial et la Motorisation.

Hervé PERREAU précise également qu'un article a été ajouté pour se conformer à la loi sur la protection des données.

***La Fundação Coordenação de Aperfeiçoamento de Pessoal de Nível Superior (Coordination pour le Perfectionnement des Personnels du Niveau Supérieur, C. a. (s.d.).**

Elodie BEDU ne saisit pas les termes de l'article 4 « nombre d'étudiants ». Hervé PERREAU indique que les flux d'étudiants sont à ce jour irréguliers. L'université UNIFEI n'a accueilli aucun étudiant français ; les cours sont rarement dispensés en anglais. L'université d'Orléans a accueilli 2 étudiants brésiliens. Il est plus facile de trouver des étudiants francophones que lusophones. Il n'y a pas en soi de sélection, l'objectif est d'arriver à un équilibre du nombre d'étudiants accueillis entre les deux universités sur les cinq années de partenariat. Sébastien RINGUEDE rappelle qu'il ne s'agit pas de restreindre le nombre d'étudiants mais de donner une opportunité aux étudiants de Polytech de poursuite de leur projet d'études.

Ludovic BAEZA-GLOMON s'interroge sur le niveau linguistique demandé (B2).

Théophile SORNIQUE s'interroge sur la temporalité de la mobilité des étudiants ainsi que sur le nombre de semestres effectué.

En l'absence de la responsable pédagogique, Sébastien RINGUEDE propose de transmettre le relevé de conclusions relative à la CFVU du 22 mars 2021 dans lequel figurent les questions/réponses déjà relevées lors de l'adoption de ladite convention.

Ludovic BAEZA-GLOMON souhaiterait savoir si les étudiants brésiliens sont soumis à la CVEC. Il est précisé que, selon la réglementation en vigueur, les étudiants sont exemptés de la CVEC s'ils sont exemptés des frais de scolarités.

Après en avoir délibéré,

La CFVU adopte à l'unanimité l'avenant à la convention d'application de double diplôme entre l'université fédérale de Itajubá (UNIFEI) (Brésil) et l'université d'Orléans pour l'école Polytechnique Orléans.

Point 4 [AVIS]

Calendriers universitaires 2023-2024.

Annexe n°5 jointe

En raison de jours fériés successifs en mai 2024, Sébastien RINGUEDE représente l'ensemble des calendriers universitaires. L'université d'Orléans sera fermée du 8 au 11 mai 2024 inclus.

Solange SIEGWALD s'interroge quant aux samedis fermés pendant les congés d'hiver, les 23 décembre 2023 et 2 mars 2024. Sébastien RINGUEDE précise que sauf ordre contraire, le 23 décembre sera fermé et le 2 mars 2024 non fermé.

Valérie ALTEMAYER souhaiterait que la numérotation des semaines soit harmonisée d'un calendrier à l'autre.

Après en avoir délibéré,

La CFVU émet un avis favorable unanime sur les calendriers universitaires au titre de l'année 2023-2024.

Point 5 [INFORMATION]

Note de cadrage relative aux modifications mineures des maquettes pédagogiques et des M3C au titre de l'année 2023-2024.

Annexe n°6 jointe

Sébastien RINGUEDE informe les élus que les CFVU des mois de juin et juillet seront consacrées à l'adoption des M3C des formations pédagogiques au titre de l'année universitaire 2023-2024. Les M3C doivent être adoptées le 30 septembre de l'année universitaire.

Ladite note a été transmise aux directeurs de composantes et RSA le 6 avril 2023. Les M3C devront être adoptées en amont par les conseils de composante.

Sophie NARCISSE interroge quant aux modalités pédagogiques des M3C relatives aux formations PASS et L.AS. Sébastien RINGUEDE précise que les M3C des formations PASS et L.AS communes avec l'université de Tours, sont adoptées par la CFVU de l'université de Tours puis par la CFVU de l'université d'Orléans, sur proposition du comité de pilotage dont l'université d'Orléans participe.

Chaker HAOUET souhaiterait savoir s'il est possible de modifier l'intitulé d'un enseignement. Sébastien RINGUEDE rappelle que nous sommes dans la dernière année de l'offre de formation et précise que toutes modifications d'intitulé induit à la création d'un nouveau code APOGE.

A la demande de Gilles HIVET, Sébastien RINGUEDE indique que l'application APOGE est obsolète et sera remplacé par l'appli PEGASE.

ORIENTATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Point 6 [INFORMATION]

Note de cadrage relative à la procédure d'examens des vœux exprimés via la plateforme Parcoursup 2023.

Annexe n°7 jointe

Sébastien RINGUEDE introduit le point en précisant, que la note s'enrichit chaque année selon la réglementation en vigueur. La nouveauté pour cette année, est que les lycées ont choisi des enseignements de spécialités pour préparer leurs études supérieures. Les Commissions d'examens des vœux (CEV) devront prendre en compte dans la procédure de classement, les notes de spécialités, indication importante sur l'adéquation du candidat avec la formation à laquelle il a candidaté.

Fabrice FITZE, en sa qualité de directeur de la DOIP, est invité à présenter le point. La note a été transmise aux composantes, elle a pour objet de rappeler les éléments de nature réglementaire et d'apporter aux membres de la CEV responsables de formation une méthodologie de classement. Il rappelle les principales nouveautés :

- Ouverture LAS géographie option santé ;
- La diminution du nombre de disciplines dans les portails sciences, soit 3 à 2 ;
- Intégration des notes de spécialités
- Prise en compte possible d'un candidat au dispositif « les cordées de la réussite » ;
Les cordées de la réussite est un programme de mise en réseau des établissements pour accompagner les projets d'orientation. Le but des Cordées de la réussite est de lutter contre l'autocensure des élèves par un accompagnement continu dès la classe de 4e, jusqu'au baccalauréat et au-delà.

Fabrice FITZE rappelle :

- Que les critères de sélection sont publics ;
- Qu'il faut distinguer sur Parcoursup les formations sélectives que sont les BUT, les CMI et la PEIP de Polytech des formations non sélectives mais à capacités limitées que sont les licences proposées par les UFR. ;

- Que les responsables de formations sont invités, lorsque cela est nécessaire, à proposer le dispositif « oui si » aux candidats admis sous réserve qu'ils acceptent de suivre un renforcement disciplinaire ou méthodologique.

BAEZA-GLOMON Ludovic s'interroge sur le déploiement du dispositif « oui si » en formation STAPS. Sébastien RINGUEDE informe qu'il le sera dès la rentrée universitaire 2023.

Sébastien RINGUEDE présente un état des lieux des candidatures au 17 avril 2023. Une petite baisse globale du nombre de candidats est à prendre en compte. Une augmentation importante est constatée en licence de droit.

Fabrice FITZE précise que les classements produits par les CEV sont susceptibles de modifications par la plateforme parcoursup pour prendre en compte un pourcentage minimum de boursiers dans les classements et un taux maximum de candidats hors académie. Ces modifications conduisent à faire remonter les boursiers dans les classements et à faire descendre dans les classements les candidats hors académie.

Fabrice FITZE présentera lors d'une prochaine CFVU le programme « les cordées de la réussite ».

VIE ETUDIANTE

Point 7. [DELIBERATION]

Proposition de subventions accordées aux projets associatifs étudiants dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE).

Sébastien RINGUEDE présente un état de la consommation de la subvention allouée au FSDIE. Exercice 2023 : au 11 avril 2023, 133 800€ sur 150 000€ ont été dépensés sur les crédits FSDIE. 2022-2023 : 81 projets associatifs se sont vus attribués une subvention FSDIE à hauteur de 203 730 €.

Sébastien RINGUEDE présente les projets associatifs proposés par la commission FSDIE du 6 avril dernier.

Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes de l'université d'Orléans		
Année universitaire 2022/2023 - Commission FSDIE du jeudi 6 avril 2023		
Associations étudiantes	Intitulé des projets	Subvention proposée par la commission
Association des étudiants Ivroisiers d'Orléans AESIO	Journée culturelle et sportive ivroisienne campus de La Source - 1er juillet 2023	1 500€
Association des étudiants Sénégalais d'Orléans AESSO	Journée culturelle sénégalaise Le Bouillon - 26 mai 2023	1 500€
Association du Master DMPL (UFR DEG)	Visite du Sénat en séance publique Paris - 15 juin 2023	700€
Association Sportive de l'Université d'Orléans ASUCO	Saison sportive 2022-2023 - subvention complémentaire	10 000€
Bath'Art	Représentation au Bouillon - 16 mai 2023	2 500€
BDE de l'UT de Bourges	Speach d'improvisation au Théâtre Gérard-Philipe	2 500€
BDE Eco-Gestion (UFR DEG)	Semaine d'intégration des nouveaux étudiants - IUT de Bourges 4 au 7 septembre 2023	2 500€
Brigade des STAPS (UFR ST)	Journée au Parc Astérix - 22 avril 2023	1 500€
Corpo Droit avec Justice (UFR DEG)	Participation d'étudiants boursiers à un camp UCPA Snowy sur Mer - juin ou juillet 2023	1 500€
Justice (UFR DEG)	Visite du Parlement européen Bruxelles - 2 et 3 octobre 2023	3 000€
Orléogence	Création d'un journal de vulgarisation juridique	700€
	Participation à un concours universitaire inter-régional d'éloquence Lorient - juin 2023	600€
	Séances d'initiation à l'éloquence dans les différentes composantes du Campus septembre et octobre 2023	400€
Radio Campus Orléans	Participation au financement de la saison radiophonique 2022-2023 (convention triennale de partenariat)	20 000€
Total	13 projets	46 200 €

Elodie BEDU s'interroge sur la pertinence du projet « journée au parc Astérix ». Sébastien RINGUEDE précise que cette journée a pour finalité de créer du lien entre étudiants. Il précise que ce projet a été particulièrement discuté lors de la commission FSDIE.

MCAUGHLAN Gérard regrette que l'impact écologique ne soit pas pris en considération dans les projets. Il invite à ajouter dans le formulaire de candidature, un item « impact écologique » dans la perspective de sensibilisation. Sébastien RINGUEDE soumettra la proposition à Alexis BOCHE.

Après en avoir délibéré,

La CFVU émet un avis favorable sur les projets associatifs étudiants proposés par la commission FSDIE du 6 avril 2023 dans le cadre du FSDIE [22 voix POUR – 1 ABSTENTION].

Sébastien RINGUEDE informe que ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration du 21 avril 2023.

RESSOURCES HUMAINES

Point 8. [AVIS]

Attribution de la Prime de Responsabilités Pédagogiques pour la fonction de responsable de diplômés au titre de l'année 2022-2023.

PCA PRP des enseignants 2022/2023				
rappel : 1 point = 3 heures HTD				
Fonctions ayant droit à une PRP ou à une PCA	Points primes (pour rappel)	Montant Maximum associé à la fonction	PCA ou PRP	Observations à titre d'information
Responsables de structures internes composantes				
Responsable de Formation - Diplômes Universitaires Délégue social	9,66	1200,00	PRP	Ressources propres SEFCO
Responsable de Formation - Diplômes Universitaires - Fiducie	9,66	1200,00	PRP	Ressources propres SEFCO
Responsable de Formation - Diplômes Universitaires - Droit, religion et sociétés	9,66	1200,00	PRP	Ressources propres SEFCO
Responsable de Formation - Diplômes Universitaires - Préparation mentale appliquée à la performance sportive	9,66	1200,00	PRP	Ressources propres SEFCO
Responsable pédagogique M2 Financa - Ingénierie bancaire et financière - Conseiller clientèle de professionnels (en alternance)	12,50	1553,00	PRP	Ressources propres SEFCO
Responsable pédagogique M1 Financa - Ingénierie bancaire et financière - Conseiller clientèle de professionnels (en alternance)	12,50	1553,00	PRP	Ressources propres SEFCO
Responsable pédagogique LP Assurance banque financa - Conseiller gestionnaire de clientèle (en alternance)	12,50	1553,00	PRP	Ressources propres SEFCO
Responsable pédagogique M2 Ingénierie et management des organisations - Administration des entreprises (en alternance)	12,50	1553,00	PRP	Ressources propres SEFCO
TOTAL	88,64	11 612,00		

Après en avoir délibéré,

La CFVU émet un avis favorable portant sur l'attribution complémentaire de la Prime de Responsabilités Pédagogiques pour la fonction de responsable de diplômés au titre de l'année 2022-2023 [22 voix POUR – 1 ABSTENTION].

Point 9. [AVIS]

Attribution complémentaire de la prime fonctionnelle pour la fonction de responsable de diplômes au titre de l'année universitaire 2022-2023.

RPEC composante fonctionnelle - Année 2022-2023			
Fonctions	Points primes (pour rappel)	Montant Maximum associé à la fonction	Observations à titre d'information
Groupe 1 : Responsabilités particulières (Plafond maximum à 000 euros fixé par année)			
Responsables de structures internes composées			
Responsable de Formation - Diplômes Universitaires Dialogue social	9.66	1200,00	Resources propres RPEC
Responsable de Formation - Diplômes Universitaires - Fiducie	9.66	1200,00	Resources propres RPEC
Responsable de Formation - Diplômes Universitaires - Droit, religion et sociétés	9.66	1200,00	Resources propres RPEC
Responsable de Formation - Diplômes Universitaires - Préparation mentale appliquée à la performance sportive	9.66	1200,00	Resources propres RPEC
Responsable pédagogique M2 Finance en alternance - Ingénierie bancaire et financière - Conseiller clientèle de professionnels	12.50	1553,00	Resources propres RPEC
Responsable pédagogique M3 Finance en alternance - Ingénierie bancaire et financière - Conseiller clientèle de professionnels	12.50	1553,00	Resources propres RPEC
Responsable pédagogique IP assurance banque finance - Conseiller gestionnaire de clientèle en alternance	12.50	1553,00	Resources propres RPEC
Responsable pédagogique M2 Ingénierie et management des organisations - Administration des entreprises en alternance	12.50	1553,00	Resources propres RPEC
Total	88.64	11 012,00	

Après en avoir délibéré,

La CFVU émet un avis favorable portant sur l'attribution complémentaire de la Prime de fonctionnelle pour la fonction de responsable de diplômes au titre de l'année 2022-2023 [22 voix POUR – 1 ABSTENTION].



QUESTIONS DIVERSES

Théophile SORNIQUE souhaiterait :

- Disposer d'information concernant le projet Minerve. La présentation du projet exposée en début de séance par Manuel MOREIRA a répondu à ses interrogations.
- Disposer d'information sur le projet « Madeleine ». Sébastien RINGUEDE invitera Karine CONSTANT, chargée de mission du projet à exposer l'état d'avancement du projet.
- Qu'une action de sensibilisation soit effectuée auprès des étudiants pour qu'ils comprennent la différence entre master et « mastères » ;

Valérie ALTEMAYER souhaiterait disposer d'information quant aux retours ainsi que la date d'adoption des M3C des portails sciences et technique. Sébastien RINGUEDE indique qu'un retour est prévu prochainement. Actuellement, les maquettes sont saisies sur ACTUL afin de vérifier si les coûts HETD sont bien équivalents aux coûts HETD des actuelles maquettes.

PROCHAINE CFVU

- Lundi 15 mai 2023.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Sébastien RINGUEDE lève la séance à 16h25.

Le Vice-Président de la CFVU


Sébastien Ringuedé



Relevé de conclusions

Commission Formation et Vie Universitaire

Séance du **lundi 13 mars 2023**

ORDRE DU JOUR :

INFORMATIONS GENERALES

INSTANCE CFVU

1. [APPROBATION] Relevé de conclusions relatif à la séance du 8 décembre 2022.
2. [APPROBATION] Relevé de conclusions relatif à la séance du 13 février 2023.

PEDAGOGIE – FORMATION

3. [AVIS] Modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription universitaire au titre de l'année 2023-2024.
4. [AVIS] Proposition relative aux calendriers universitaires au titre de l'année 2023-2024.
5. [DELIBERATION] Composante EUK CvL : propositions portant modifications mineures de la maquette pédagogique.
6. [DELIBERATION] Propositions portant sur l'évolution du statut « AJAC ».
7. [INFORMATION] Autoévaluations des IUT.

ACCREDITATION DE L'OFFRE DE FORMATION

8. [DELIBERATION] Soutenabilité pédagogique des formations médicales du 1^{er} cycle.

ORIENTATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

9. [DELIBERATION] Campagne Parcoursup 2023 : proposition sur la composition des commissions d'examen des vœux par mention.

VIE ETUDIANTE

10. [AVIS] Proposition de subventions accordées aux projets associatifs étudiants dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE).
11. [INFORMATION] CVEC : bilan 2022 et perspectives 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Président de séance :

RINGUEDE Sébastien, Vice-Président en charge de la formation et de la vie universitaire.

Sont présents :

ANDREAZZA Caroline, Présidente du Conseil Académique.

Collège A : HAMACEK Josef, HIVET Gilles.

Collège B : ALTEMAYER Valérie, HAOUET Chaker, LICHERON Marina, SPERONI Christophe.

Représentants BIATSS : BEGUIN-VINCENT Geneviève, PELLATI Annick, SIEGWALD Solange.

Représentants personnalités extérieures : NARCISSE Sophie.

Représentants des usagers UFR DEG : MCAUGHLAN Gérard (T), MGUENTA NGUESSEU Guy Lionel (T).

Représentants des usagers UFR LLSH : CLAUDON Léa (T), KARCZEWSKI Rhodene (S), SORNIQUE Théophile (T).

Représentants des usagers UFR ST : BAEZA-GLOMON Ludovic (T), BEDU Elodie (T), GAUTHIER CASTRO Helena (T), LEBLAY Yoann (S), PELTIER Raphaël (T).

Sont représentés :

Collège A : LAVIGNE Anne représentée par SIEGWALD Solange, PELAGE Catherine représentée par RINGUEDE Sébastien, VAUTRIN-UL Christine représentée par LICHERON Marina.

Collège B : BARUT Benoit représenté par HAOUET Chaker.

Représentants personnalités extérieures : LAURENT Hélène représentée par ANDREAZZA Caroline.

Représentants des usagers UFR DEG : GRAVIOU Jeanne représentée par SORNIQUE Théophile.

Sont absents excusés :

Collège A : GIROIR Guillaume, PIATECKI Cyrille,

Collège B : AUBRY Didier, BECKER Florent.

Représentants BIATSS : LARIGAUDERIE Thierry.

Représentants personnalités extérieures : GUEZ Emmanuel.

Représentants des usagers UFR DEG : AHMAT Allafouza Dadi (T), POLESE Valentin (T).

Représentants des usagers UFR LLSH : BATALA Gloire (T).

Représentants des usagers UFR ST : ABDESSELAM Lina (T), GEORGET Théo (T), VAN NYIA LU Stelly [T].

Invités ponctuels et permanents :

FITZE Fabrice [Directeur DOIP], LORIOT Caroline [DGSA Formation Vie Etudiante], PADARE Vincent [Directeur de la vie étudiante], SORNIQU Théophile [Vice-Président Etudiants], MIGUEL Fabrice [Responsable formation cycle 1/Licence – EUK CvL], KAMIN Guillaume [Responsable formation cycle 2 /Master – EUK CvL], EMILE Bruno [Directeur IUT 36], LIMET Sébastien [Directeur IUT 45]

Secrétariat de séance :

AMRANE Leïla, assistante du Vice-Président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université d'Orléans.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	19
Membres en exercice :	38	Membres présents :	22
		Membres représentés :	6
		Total :	28

Le quorum est atteint

14h10 : ouverture de la séance

INFORMATIONS GENERALES

Sébastien RINGUEDE annonce l'arrivée au sein de l'équipe de gouvernance de Karine CONSTANT, Maître de conférence au LEO, comme nouvelle chargée de mission "Projet Madeleine" en remplacement de Fouad EDDAZI. Sa mission s'articulera principalement autour de la préparation du déménagement (premiers équipements, attribution des locaux, suivi RH...).

La remontée de l'offre de formations au HCERES a été réalisée le 13/03/2023. Sébastien RINGUEDE rappelle que l'offre de formations sera ouverte à partir de la rentrée universitaire 2024. Les discussions se poursuivent avec les composantes afin d'étudier le coût des maquettes et leur soutenabilité. Le cadrage sera prochainement rédigé et diffusé.

INSTANCE CFVU

Point 1. [DELIBERATION]

Approbation du relevé de conclusions de la séance du 8 décembre 2022.

[Jointe en annexe](#)

Après en avoir délibéré

La CFVU approuve à l'unanimité le relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 8 décembre 2022.

Point 2. [DELIBERATION]

Approbation du relevé de conclusions de la séance du 13 février 2023.

[Jointe en annexe](#)

Sébastien RINGUEDE apporte un correctif en séance. Le parcours "Contrôle de gestion et pilotage de la performance" du BUT GEA de l'IUT 45 présenté comme une demande de création lors de la CFVU du 8 décembre est en fait un parcours pour lequel l'université était déjà accréditée mais qui n'a pas pu ouvrir jusqu'à présent.

Après en avoir délibéré

La CFVU approuve à l'unanimité le relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 13 février 2023.

FORMATION – PEDAGOGIE

Point 3 [AVIS]

Modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription universitaire au titre de l'année 2023-2024.

[Jointe en annexe](#)

Il est proposé une augmentation du système de quote-part, soit 850€ au lieu de 800€(N-1). Il rappelle que chaque année un bilan est présenté en CFVU puis au CA de l'université.

Helena GAUTHIER CASTRO souhaiterait connaître lesdites modalités concernant les étudiants internationaux selon la réglementation en vigueur. Sébastien RINGUEDE indique que dès la prise de fonction de la gouvernance actuelle, une proposition de suppression des droits différenciés pour les étudiants internationaux a été approuvée par le CA de l'université.

A la demande des nouveaux élus représentant les étudiants, le bilan 2021-2022 sera transmis de nouveau aux élus de la CFVU.

Après en avoir délibéré,

La CFVU émet un avis favorable unanime sur les modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription universitaire au titre de l'année 2023-2024.



Point 4 [AVIS]

Proposition relative aux calendriers universitaires au titre de l'année 2023-2024.

Jointe en annexe

Geneviève BEGUIN-VINCENT fait remarquer que le calendrier universitaire nommé IUT-POLYTECH est celui de l'INSPE CvL.

Ledit calendrier est transmis et présenté en séance.

Théophile SORNIQUE regrette de ne pas voir apparaître de semaine de révision avant les examens des UFR. Sébastien RINGUEDE indique que la réforme du statut AJAC qui sera examinée par la CFVU devrait pouvoir autoriser la proposition de cette semaine de révision.

A la demande de Théophile SORNIQUE, Sébastien RINGUEDE précise qu'il est possible pour les étudiants de disposer des résultats de leurs CC ou galop d'essai avant la période d'examen. Toutefois, il précise qu'il est impossible d'en disposer si le CC est organisé lors de la semaine mixte qui précède la période d'examen.

Théophile SORNIQUE constate que le calendrier relatif aux formations PASS ne figure pas dans les documents transmis.

Éric DUVERGER indique que le calendrier des Parcours d'accès spécifique santé (PASS) est organisé dans le cadre du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) et en collaboration étroite avec l'université de Tours.

Théophile SORNIQUE constate des incohérences au niveau des légendes qui ne sont pas reprises dans les calendriers de l'EUK CvL et l'INSPE-CvL.

Sébastien RINGUEDE sollicitera les collègues des composantes concernées pour apporter les correctifs nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Sous réserve des correctifs apportés aux légendes, la CFVU émet un avis favorable sur la proposition relative aux calendriers universitaires 2023-2024 [18 voix POUR – 10 ABSTENTIONS].



Point 5 [DELIBERATION]

Propositions portant modifications mineures de la maquette pédagogique de la formation en kinésithérapie de l'EUK CvL.

Jointe en annexe

Sébastien RINGUEDE rappelle que la formation de kinésithérapie de l'EUK CvL, dans son organisation actuelle, constitue d'une expérimentation autorisée par le MESR. L'EUK CvL a ainsi été autorisée à modifier l'organisation de ses unités d'enseignements tout en conservant l'acquisition des compétences exigées par la réglementation en vigueur.

L'expérimentation de la maquette pédagogique de kinésithérapie est proposée depuis la rentrée universitaire 2021. Ladite maquette est amenée à évoluer et à être adaptée au regard de différents facteurs, à coût constant en HETD ou heure équivalent travaux dirigés.

Il est proposé pour la rentrée universitaire 2023 d'apporter des modifications mineures à la maquette avec l'adaptation d'une UE en licence et de deux UE en master. Le volume d'heures de la maquette se voit diminuer de 770 HETD.

Elodie BEDU s'interroge sur l'absence d'ECTS concernant les EC et les stages.

Guillaume KAMIN, responsable de formation du cycle 2, précise qu'il s'agit d'une formation très professionnalisante régie par un texte réglementaire du ministère de la santé. Une semaine de stage équivaut à 1 ECTS. Les étudiants en Licence effectuent en moyenne 3-4 semaines de stages par semestre et les étudiants en master, 6 à 8 semaines de stage.

Guillaume KAMIN rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation d'une durée de 5 ans. L'EUK CvL est dans une démarche qualité impliquant les étudiants dans l'évolution de la maquette pédagogique.



Après en avoir délibéré

La CFVU approuve à l'unanimité les modifications mineures de la maquette pédagogique relative à la formation en kinésithérapie de l'EUK CvL

Point 6 [~~DELIBERATION~~ DISCUSSION]

Proposition portant sur l'évolution du statut d'AJAC.

Annexe jointe

Sébastien RINGUEDE informe que lors de la précédente séance, il a été convenu qu'il recevrait une proposition d'un élu représentant les étudiants. Il indique qu'à ce jour, il n'a reçu aucune proposition.

Il présente les grandes lignes et sollicite les élus sur d'éventuelles questions.

Raphaël PELTIER félicite le VP CFVU sur la rédaction et s'interroge sur « La compatibilité des calendriers d'examen, qui implique qu'aucun examen de L2 n'a lieu en même temps qu'un examen de L1 et de L3, ne sera plus garantie ». Sébastien RINGUEDE rappelle que dans le cadre actuel, il faut assurer la compatibilité des examens des différents niveaux de licence. La réforme envisagée du statut AJAC souhaite inviter l'étudiant à prioriser les examens afférents à son semestre en dette quelle que soit la session d'examen.

Suite aux différents échanges, il est acté :

- Que les jurys d'année, à la vue des résultats obtenus, seront invités à donner un avis quant à la possibilité pour l'étudiant de s'inscrire dans l'année supérieure, de valider son semestre en dette et l'année supérieur au cours de la même année universitaire ;
- Que l'étudiant doit prioriser les examens de son semestre en retard.

En raison de ces ajustements, ce point est reporté pour délibération à l'ordre du jour de la prochaine CFVU afin que cette évolution du statut AJAC entre en vigueur dès la rentrée universitaire 2024.

Sébastien RINGUEDE apportera à la note les modifications proposées par la CFVU et sollicitera le SAJ pour son expertise juridique.

Point 7 [INFORMATION]

Autoévaluation des IUT.

Bruno EMILE, directeur de l'IUT de l'Indre et Sébastien LIMET, directeur de l'IUT d'Orléans, sont présents et représentent l'IUT de Chartres et de Bourges. Ils sont invités par Sébastien RINGUEDE à présenter ce point d'information.

Bruno EMILE précise, que jusqu'à présent, l'autoévaluation des IUT était effectuée par deux commissions nationales créées auprès du MESR, par groupe de spécialités de diplôme universitaire de technologie :

1] Les Commissions Pédagogiques Nationales (CPN), qui évaluaient les formations préparant au diplôme universitaire de technologie délivré dans les départements des instituts universitaires de technologie proposant les spécialités concernées. Elles formulaient des propositions sur les programmes conduisant à la délivrance du diplôme universitaire de technologie et sur leurs évolutions, le cas échéant, dans le cadre d'un cadrage national par la commission consultative nationale chargée des instituts universitaires de technologie.

2] La Commission Consultative Nationale (CCN) formulait des avis concernant :

- Les orientations pédagogiques et l'organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie, en formation initiale et en formation continue ;
- Les modalités de recrutement des candidats au diplôme universitaire de technologie ;
- La création, le regroupement et la suppression des spécialités enseignées en IUT ;
- La configuration de la carte des spécialités enseignées en sections de techniciens supérieurs ;
- Les liaisons entre les activités d'enseignement et celles de recherche assurées au sein des spécialités ou groupe de spécialités.

Au niveau de la temporalité, les évaluations des IUT s'effectuaient sur la même période que celles effectuées pour les établissements de l'enseignement supérieur.

En raison de la réforme de la licence professionnelle, les BUT ont donc été intégrés dans le périmètre d'évaluation du HCERES. A la demande des IUT et de la DGESIP, les données à caractère quantitatif ont été maintenues. Le dossier d'autoévaluation se présente sous trois parties. 1] Suites de la précédente évaluation et évolution de la stratégie de l'IUT sur les cinq dernières années ; 2] État des lieux de l'environnement de l'offre de formation de l'IUT ; 3] La stratégie à venir, les projets et les perspectives de l'IUT.

Les dossiers des quatre IUT transmis au HCERES seront adressés aux élus de la CFVU.

ACCREDITATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Point 8 [DELIBERATION]

Soutenabilité pédagogique des formations médicales de la 2nde et 3^ème année.

Annexe jointe

Éric DUVERGER, en sa qualité de directeur du département de la formation Médicale, présente le point. Il rappelle le retro planning de l'accréditation.

La commission pédagogique s'est appuyée sur un comité de pilotage dont sa mission principale a été de formaliser les maquettes pédagogiques tout s'appuyant sur les textes réglementaires en vigueur. Un comité restreint a été mis en place pour valider les propositions de maquettes tout en s'appuyant sur les exigences du MESR, c'est-à-dire la pertinence et l'adéquation de l'enseignant vis-à-vis de l'item enseigné.

Ce comité de pilotage comprenait le Professeur MONDAIN (membre de la mission d'appui), le Doyen de la Faculté de Médecine de Tours, le Professeur DIOT et le Professeur ROBLOT (ancien doyen de la faculté de médecine de l'université de Poitiers). Ce comité inclut les

hospitalo-universitaire du CHRO/CHU, les hospitalo-universitaires dont le recrutement est envisagé à courte échéance ainsi qu'un PH représentant les PH chargés d'enseignement.

Il informe que le dossier d'accréditation des formations médicales du 1er cycle a été transmis au MESR et inscrit à l'ordre du jour du prochain CNESER (11/04/2023). La procédure prévoit que les instances de l'université se prononcent sur ce point. Ce point fera l'objet d'un passage au sein de la CFVU, puis au CAC et pour terminer au CA.

Elodie BEDU s'interroge sur l'utilisation des outils de captation vidéo. Éric DUVERGER indique que les enseignements des formations médicales des 2èmes et 3ème année seront dispensés en présentiel. L'utilisation de cette technique sera exploitée uniquement dans le cadre d'un rappel en amont de cours suivi d'un TD. Toutefois, une seule unité d'enseignement sera dispensée par l'université de Tours en distanciel, en raison de l'absence d'enseignant à Orléans dans cette spécialité.

Théophile SORNIQUE s'interroge quant au passage de ce point en conseil de gestion. Sébastien RINGUEDE indique que compte tenu des délais, en effet, ce point à ce jour n'a pas fait l'objet de délibération. Ce point est inscrit au conseil de gestion de l'UFR concernée le 30 mars prochain.

Théophile SORNIQUE constate que l'enseignante de cours d'anglais est la même que pour l'EUK CvI. Il souhaiterait connaître si le volume horaires/semestre enseigné vient ou non remplacer celui dispensé à l'EUK CvI. Eric DUVERGER précise que cette enseignante est responsable référente de cette UE et qu'elle n'assurera pas l'intégralité des enseignements. Il est prévu qu'elle soit secondée par une personne de l'hôpital et qu'il est prévu pour la rentrée 2024 le recrutement de deux enseignants.

Yoann LEBLAY indique dans le dossier d'accréditation mentionne l'ouverture de 200 places en PASS à la rentrée 2022, cependant l'université n'a ouvert que 105 places. Éric DUVERGER précise qu'il s'agit d'une reprise des conclusions du rapport de l'IGAS/IGESR. Pour les formations médicales de 1ere année, l'université a fait le choix d'ouvrir 105 places en PASS et 90 places en L.AS, répondant ainsi aux préconisations du MESR de proposer 200 places en formations médicales en médecine.

Sophie NARCISSE s'interroge sur le retro planning afférent à la capacité d'accueil proposée dans le rapport de l'IGAS qui ne correspond pas à celui proposé par l'université. Sébastien RINGUEDE précise que ce sont des problèmes de locaux qui vont contraindre les capacités d'accueil et que seul le transfert de l'UFR DEG sur le campus Madeleine permettra d'arriver à la capacité d'accueil proposée dans le rapport de l'IGAS.

Après en avoir délibéré

La CFVU approuve à l'unanimité la soutenabilité pédagogique des formations médicales 1er cycle.

ORIENTATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Point 9 [DELIBERATION]

Campagne Parcoursup 2023 : proposition portant sur la composition des commissions d'examen des vœux par mention.

[Annexe jointe](#)

Dans le cadre de la campagne Parcoursup 2023, il est proposé aux élus la composition des commissions d'examen des vœux (CEV) par mention.

Il est rappelé aux élus les missions de la CEV ainsi que le calendrier de la campagne.

Sébastien RINGUEDE apporte un correctif en séance, concernant le portail Mathématiques Physique :

Après en avoir délibéré

La CFVU approuve la composition des commissions d'examens des vœux par mention dans le cadre de la campagne Parcoursup 2023 [27 voix POUR – 1 ABSTENTION].

VIE ETUDIANTE

Point 10 [AVIS]

Proposition portant attribution de subventions accordées aux projets associatifs étudiants dans le cadre du Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives étudiantes (FSDIE).

Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes de l'université d'Orléans		
Année universitaire 2022/2023 - Commission FSDIE du jeudi 9 février 2023		
Associations étudiantes	Intitulé des projets	Subvention proposée par la commission
Association des IUTiens de Châteaurois (IUT de l'Indre)	Participation à une course de caisse à savon Châteaurois - 2 avril 2023	400€
Association du Master DSGRH (DEG)	Table-ronde sur la transidentité Le Bouillon - 5 avril 2023	1 000€
Association sportive de Bourges - ASCUB (IUT de Bourges)	Participation à la Coupe de France sportive des IUT Longjumeau - 23 mars 2023	1 500€
Corpe Droit (DEG)	Organisation de 3 conférences amphithéâtres DEG - février à mars 2023	1 000€
ELSA - Orléans (DEG)	Organisation d'un concours de dissertation DEG - mars 2023	300€
Knergy (EUK)	Jeux Carabympiques (étudiants en santé de Tours et Orléans) Plaine des Sports de Châteaurois - 28 au 30 avril 2023	2 000€
OCampus	Concerts « DeZintégration » Le Bouillon et en extérieur - 20 avril 2023	8 000€
	Journées de sensibilisation à la santé "Trisque à ta Santé" devant le RU du Lac - campus de La Source - 25 mai 2023	1 400€
Orléance (DEG)	Participation à la Coupe de France de débat Paris - 3 et 4 mars 2023	500€
Poly Sim Racing (Polytech)	Organisation d'un événement de E-Sport sur simulateur automobile Euler 006 - Polytech - mars 2023	2 000€
Solidaires Etudiant-e-s	Ciné-débat - film documentaire « La cravate » Le Bouillon - avril 2023	800€
Space Tech (Polytech)	Fabrication et lancement de fusées expérimentales C'Space 2023 - Pau - juillet 2023	3 000€
	Réalisation d'un dirigeable radiocommandé concours Planète Sciences - Bordeaux - juin 2023	1 000€
Univ Afro Dance	Cours d'Afro Dance Foyer des Cuhias - campus de La Source - février à mai 2023	500€
Total	14 projets	23 280 €

Après en avoir délibéré,

La CFVU émet un avis favorable unanime sur l'attribution de subventions accordées aux projets associatifs étudiants dans le cadre du Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives étudiantes (FSDIE).

Point 11 [INFORMATION]

CVEC : Bilan 2022 et prospectives 2023.

Annexe jointe

Sébastien RINGUEDE invite Stéphanie MAUCLAIR, en sa qualité de Vice-Présidente déléguée « Vie des campus », et Vincent PADARE, directeur de la vie étudiante, à présenter les principales actions réalisées sur des fonds CVEC.

Il est précisé que ce bilan sera également présenté aux administrateurs du conseil d'administration de l'université d'Orléans.

Stéphanie MAUCLAIR rappelle aux nouveaux élus étudiants que le fonctionnement de la CVEC est réglementé ainsi que ses modalités d'utilisation. Il est précisé que la CVEC est un fonds qui est posé comptablement sur le principe d'une année civile et non universitaire et par conclusion à cheval sur deux années universitaires. La CVEC est perçue par le CROUS puis reversée à l'université. Elle s'élève à 1 080 000€ en 2022.

Les fonds sont ventilés dans quatre domaines :

- Accueil et vie étudiante ;
- Santé ;
- Sport ;
- Et Culture.

Trois lignes budgétaires réglementaires :

- Masse salariale ;
- Investissement ;
- Fonctionnement.

Il revient à la commission de ventiler la somme globale allouée sur ces quatre domaines, tout en étant précisé que la réglementation en vigueur oblige à allouer 30% de l'enveloppe budgétaire à l'accueil et vie étudiante et 15% à la culture.

Ils présentent le bilan pour l'année 2022 de l'utilisation des fonds CVEC en s'appuyant sur la présentation

Par ailleurs, il est constaté un phénomène de multiplication des micro-projets aux dépens de grands projets structurants pluriannuels finançables sur report, mais que les trois freins évoqués rendent quasi irrécupérables.

Autres facteurs notables :

- Une diminution drastique des erreurs d'imputation budgétaire grâce à l'intervention de la DAF ;
- La nomination d'une référente CVEC en dialogue permanent avec la gestionnaire CVEC de la DVE.

Quatre perspectives d'amélioration ont été relevées : 1] la mise en place d'un code d'imputation budgétaire CVEC-RH pour toute masse salariale financée par la CVEC, 2] la participation de la RH au comité technique instruisant les fiches projets 3] l'amélioration de la communication via une page unique CVEC faisant apparaître le calendrier et les dates clefs, 4] la diffusion de l'information à l'ensemble des porteurs de projets potentiels.

Vincent PADARE ajoute que les projets sont de plus en plus complexes, tant sur un plan financier que juridique, ce qui explique que seulement 61% du budget de fonctionnement ait été utilisé.

Les principaux projets d'envergure en 2022 :

- L'expérimentation sur 7 sites (5 à Orléans, 1 à Bourges et 1 à Châteauroux) d'un déploiement de distributeurs de protections périodiques. A long terme, il est prévu que ce dispositif soit présent sur l'ensemble des sites de l'université d'Orléans.;

- La mise à disposition de tables et chaises sur le campus ;
- La mise en place d'abris à vélo sécurisés ;
- Le financement de la 1^{ère} tranche du parcours sportif (autour du lac) ;
- Culture : résidence d'artistes sur la thématique du verre.

Une réflexion sur l'amélioration des actions financées par la CVEC sur les campus de proximité est en cours.

Yoann LEBLAY remercie l'ensemble des acteurs qui ont permis aux étudiants l'amélioration de leur vie quotidienne sur le campus. Il souhaiterait connaître les raisons de l'annulation des actions : 1] journée nationale de lutte contre le racisme (9000€), 2] lutte contre l'homophobie et la transphobie (9000€), 3] prestation cabinet SDVE (4000€).

Vincent PADARE indique que la prestation cabinet SDVE a été annulée en raison d'une modification organisationnelle de l'université d'Orléans qui ne rendait plus nécessaire l'intervention de ce cabinet de conseil.

Quant aux questions 1 et 2 posées par Yoann LEBLAY, Stéphanie MAUCLAIR précise que Didier CHAVRIER, VP délégué « Egalité, diversité, inclusion et qualité de vie au travail », est pilote de ces actions. Ces actions n'ont pas été annulées comme indiquées dans le tableau. Les montants alloués à ces actions ont été ventilés sur d'autres projets de la même thématique.

En 2023, on demandera aux porteurs de projets une présentation au plus proche de la réalité et des besoins. Pour rappel, le montant alloué à cette thématique est de l'ordre de 100 000€.

Vincent PADARE rassure qu'il ne s'agit pas là d'un désengagement mais de favoriser d'autres actions, en raison d'un manque de moyens humains.

Théophile SORNIQUE s'interroge sur les seuls 40% utilisés sur la ligne budgétaire « Aide à l'acquisition d'un PC ». Vincent PADARE rappelle que l'université a bénéficié d'une donation d'ordinateurs portables par la fondation BOULANGER.

QUESTIONS DIVERSES

- Elodie BEDU informe que des enseignements se déroulent en distanciel actuellement, justifiés par les mouvements de grèves sociaux. Sébastien RINGUEDE prend acte de cette pratique. Il rappelle que la tenue des enseignements en distanciel est soumise à des règles spécifiques dont la mention « en distanciel » doit figurer dans les maquettes pédagogiques. Sébastien RINGUEDE indique qu'il fera un rappel lors du prochain conseil des directeurs.
- Théophile SORNIQUE informe que certains étudiants, essentiellement à l'UFR DEG et ST, ont reçu leurs relevés de notes, qui comportaient des erreurs, après la délibération du jury. Sébastien RINGUEDE indique que s'il est constaté une erreur matérielle, les relevés de notes peuvent être corrigés sans difficulté.
- Théophile SORNIQUE Informe que la modalité de l'examen des étudiants en droit administratif a été modifiée par rapport aux années antérieures. Le galop d'essai d'1h30 initialement prévu a été remplacé par un QCM. Sébastien RINGUEDE précise qu'un galop d'essai est un CC et que le choix de la forme d'un CC relève de la responsabilité de l'enseignant responsable de l'UE.
- Valérie ALTEMAYER demande s'il sera possible lors de la prochaine offre de formation, d'associer des ECTS non entiers à des enseignements. Sébastien RINGUEDE interrogera la DEFI à ce sujet.

PROCHAINE CFVU

- Lundi 17 avril 2023.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Sébastien RINGUEDE lève la séance à 17h15.

Le Vice-Président de la CFVU



Sébastien Ringuedé

Annexe1 - CFVU du 17/04/23



Annexe 2- CFVU du
17/04/2023



MINERVE

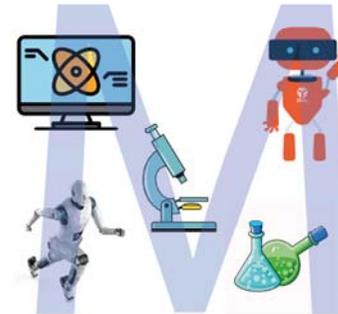
Un projet *ExcellencES* sous toutes ses formes du plan France 2030





Idées et chiffre clés

Annexe 2- CFVU du
17/04/2023



- Transformation pratiques pédagogiques (learning-by-doing; évolution à la carte, modulaire, intégration recherche)
- Mise en place d'outils innovants (X-labs)
- Intégration SHS et DATA dans les formations
- Un renforcement formation-recherche
- Une transformation de l'institution (2 pôles)
- ~10 ans
- Près de 14M€
- création laboratoire SPARM



Annexe 2- CFVU du
17/04/2023

Une transformation en 10 ans

"Il faut donner du temps au temps." M. De Cervantès

Une montée en puissance **sur 10 ans**; vers une pérennisation des pratiques pédagogiques dans le cadre des parcours Recherche





Annexe 2- CFVU du
17/04/2023

Coordinateur administratif du projet

Mr Djamel Hellal (vient de Centre Sciences)

Arrivée aujourd'hui, le 17 avril 2023

Affectée à la Direction Recherche et Partenariats

Personne en appui administratif au VP-Minerve



Annexe 2- CFVU du
17/04/2023

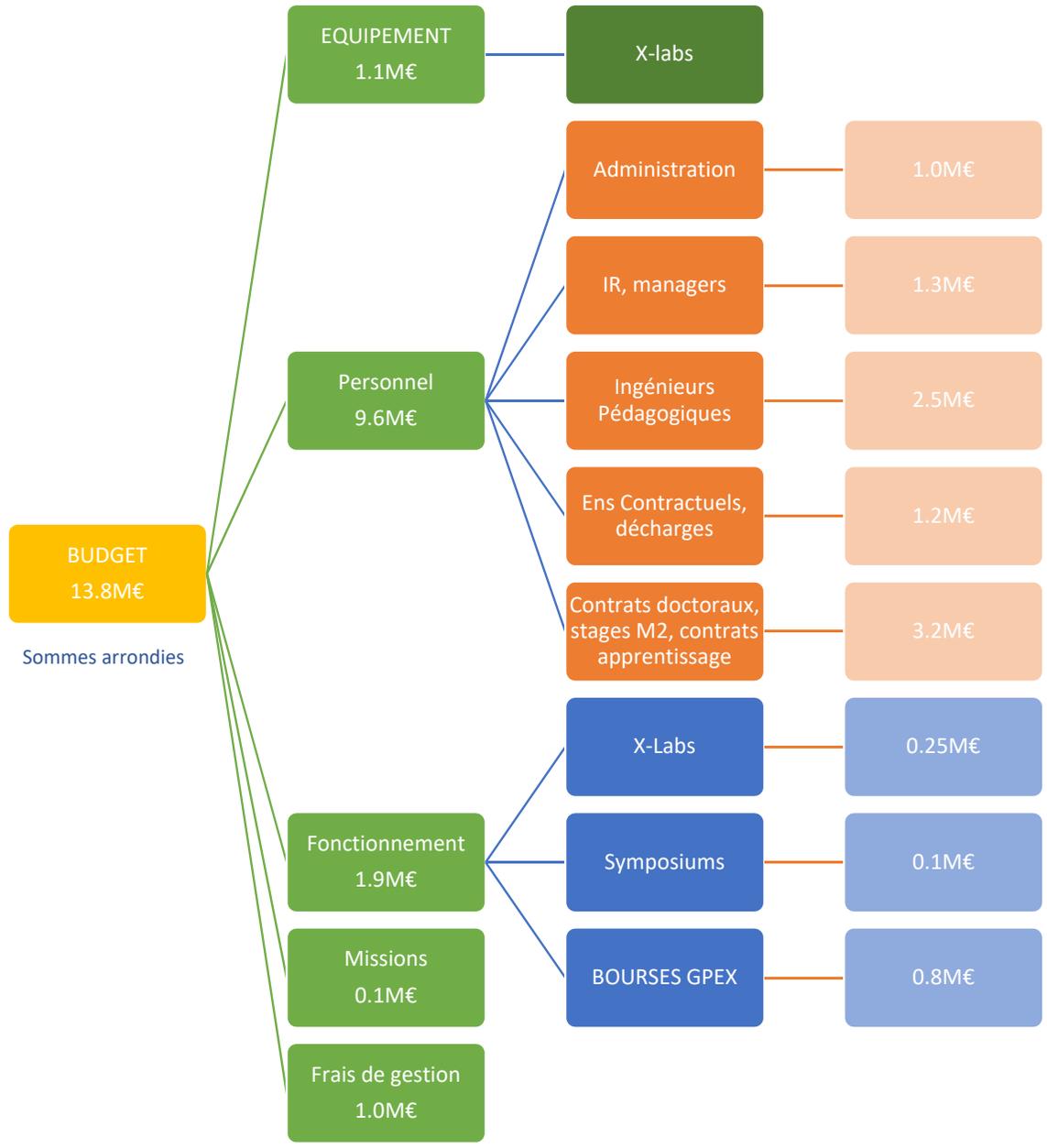
Quelques dates clés

- **1^{er} janvier 2023: début ANR** du projet
- **1^{er} septembre 2025/2026 : création des nouveaux pôles** (après passage CA, CT, CR...)
- Mai: les instances de pilotage doivent être constituées (comité exécutif, conseil scientifique, comité stratégique)
- Rencontre avec les partenaires le 11 mai pour lancer le consortium
- Juin – Journée lancement MINERVE



Budget

Annexe 2- CFVU du
17/04/2023





Annexe 2- CFVU du
17/04/2023

Structures : objectif septembre 2026

Pôle (collegium ?) Sciences: ST + OSUC + labos associés

Pôle R&S: STAPS + EUK-CVL + labos associés

+ Humanités, Cultures, Sociétés

+ Modélisation, Systèmes et Langages

+ Sciences Biologiques, Chimie du Vivant

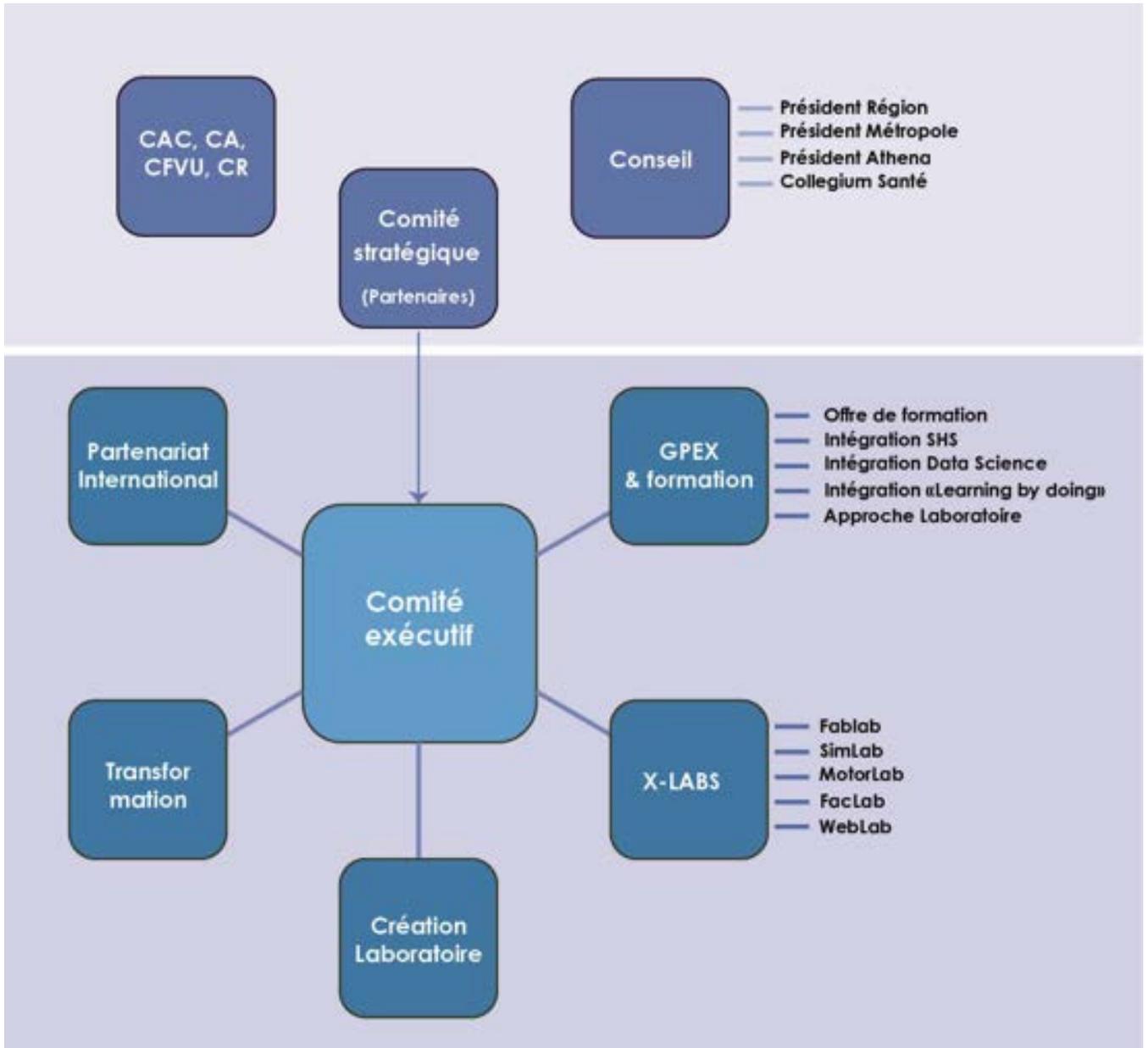
Travail à faire sur le rôle et les missions des pôles (ex Énergie, Matériaux, Système Terre Espace) par rapport aux composantes.
Améliorer le lien formation-recherche

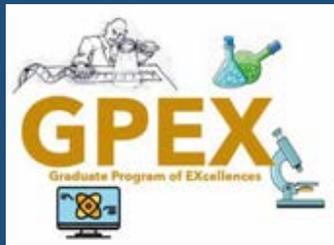
Trouver le modèle adéquate



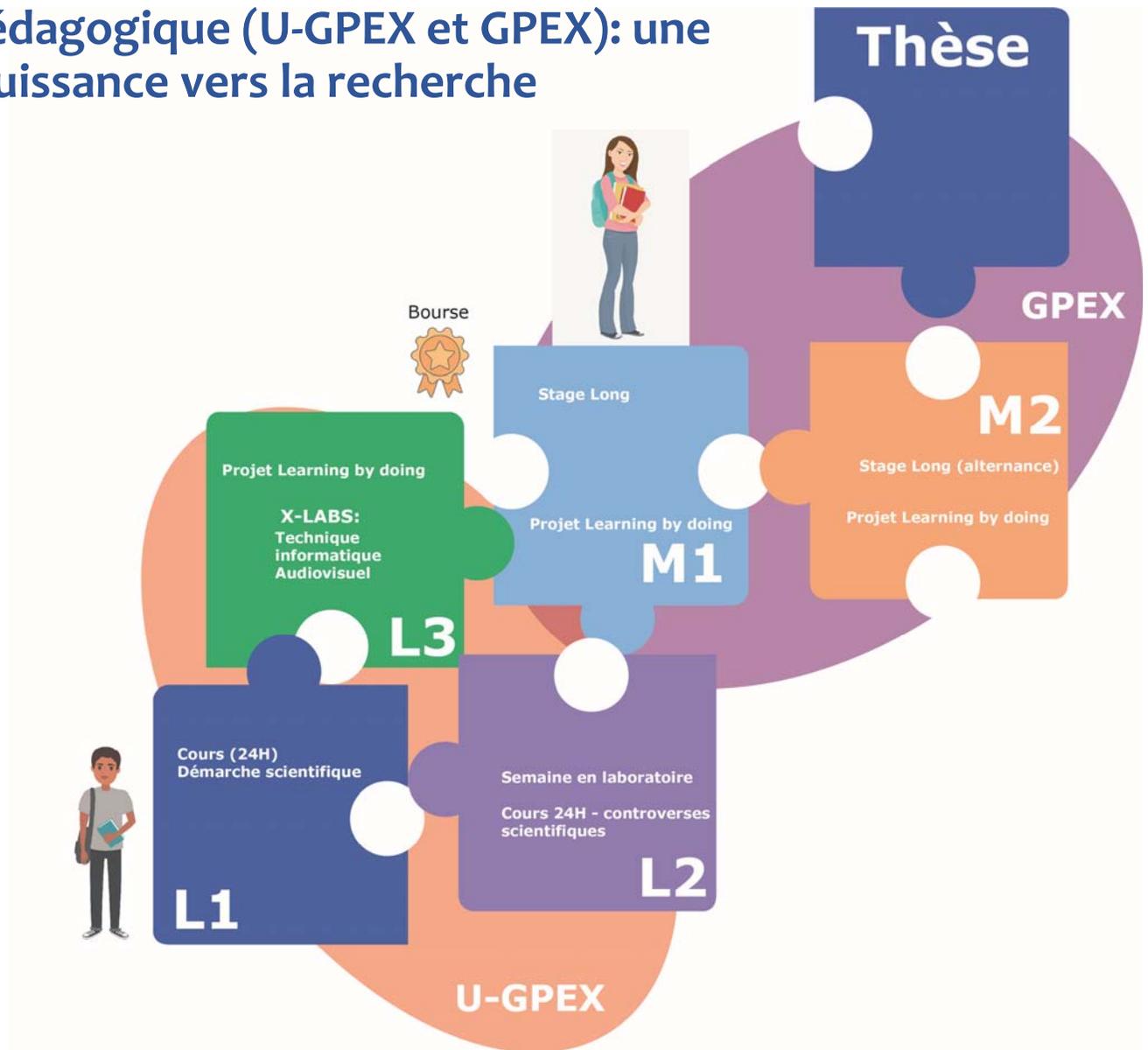
Instances

Annexe 2- CFVU du
17/04/2023





La logique pédagogique (U-GPEX et GPEX): une montée en puissance vers la recherche





La logique pédagogique (U-GPEX et GPEX)

- En L1 (S2) – Cours sur la **démarche scientifique/histoire des sciences** (Préparation au parcours GPEX = U-GPEX)
- En L2 (S4) – 1 semaine en laboratoire (parcours Pré-GPEX) (recherche des laboratoires en S3)= amorçage de la démarche scientifique/connaissance du milieu universitaire. PAS POUR TOUS (mission pour les thésards)
- En L3 (S6) – Learning-by-doing doit être mis en place (ou conservé) (1/2 journée par semaine en X-labs banalisée)= **projet scientifique/technique** avec un tuteur scientifique et les personnels X-labs.
 - OU projet informatique (data science)
 - OU projet de type FACLAB (media science)
- En L3: demande de bourse GPEX pour le master (M1)



La logique pédagogique (U-GPEX et GPEX)

- En M1 (parcours GPEX) : choix d'un laboratoire/tuteur –bourse d'excellences possibles
- En M1: projet scientifique/technique en X-labs/Digital Lab commence (prévision 2 ans)
- Modularité en master - > mise en place ? = Deux ½ journée à libérer

- M2: Stages longs / alternance possible



Un ensemble de plateformes pédagogiques : les X.LABS

FABLAB-FACLAB - MOTORLAB-SIMLAB-WEBLAB- COSMETICLAB pour :

- Des projets scientifiques et techniques (« apprendre en faisant ») de longue durée dans le **FABLAB**, en autonomie complète ou partielle
- Des projets pédagogiques dans les **FAC'LABS** où étudiants et enseignants peuvent venir développer leurs projets numériques accompagnés par des ingénieurs du digital
- Un apprentissage pratique en STAPS, kinésithérapie et psychomotricité grâce au **MOTORLAB**
- Un apprentissage moderne de techniques et d'instrumentations en réalité virtuelle et/ou augmentée avec le **SIMLAB**
- **Le We lab Cosmetic** est un lieu de rencontres pour tous les porteurs d'idées et de projets en cosmétiques (Start-up, indépendants, étudiants, industriels...) dans un environnement académique pluridisciplinaire
- Une aide à la formation pour tous avec le **WEBLAB** (instruments en ligne, TP virtuels en ligne avec de la réalité augmentée, des QCM, des liens vers MOOC, ...) -> **Learning Lab et intégration CELENE**



Annexe 2- CFVU du
17/04/2023

Possibilité de rajouter des actions par rapport au projet soumis :

Exemples en économie, ou en science du langage, en géographie

Un EcodataLAB en cours de discussion:

- Base de données économiques
- Similitude avec le GeodataLab
- Serait situé à Madeleine
- En complément pédagogique pour le master MIAGE - ESA et la future double licence info-eco/gestion



Méthodologie pour la proposition de projets dans MINERVE (en attente du site web)



MINERVE

EXPRESSION DE BESOIN, PROPOSITION D'INTEGRATION DE
FORMATION DANS GPEX, OUVERTURE X.LAB

Annexe 2- CFVU du
17/04/2023

Demandeur :
Email :
Composante :
Établissement :

Un formulaire unique pour faire remonter des besoins liés au projet MINERVE, faire une proposition d'intégrer une formation dans MINERVE

**EXPRESSION DE BESOINS RH –
FINANCEMENT DE STAGES – APPRENTISSAGE**



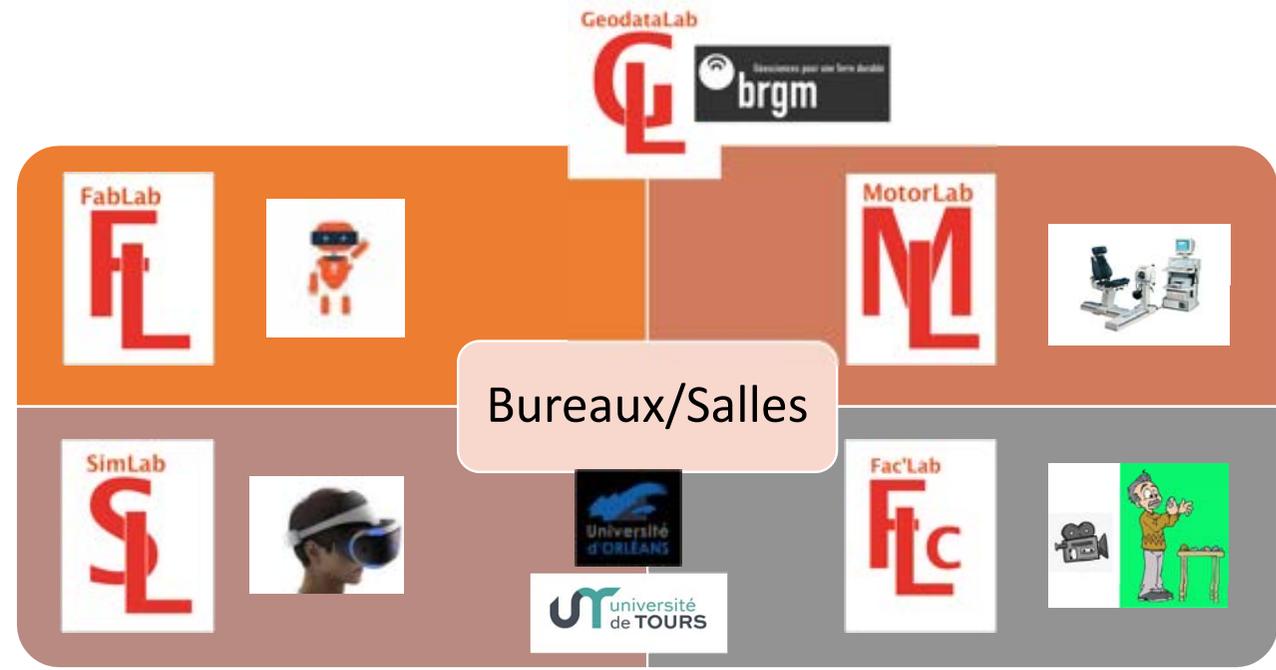
Annexe 2- CFVU du
17/04/2023

<https://pu-cvl.fr/>

The screenshot shows the top section of the website. On the left, there are logos for INSA Centre Val de Loire, Université d'Orléans, and Université de Tours. In the center, the text reads "PU-CVL | PÔLE UNIVERSITAIRE CENTRE - VAL DE LOIRE". On the right, there is a navigation menu with four items: "Nos objectifs", "Partenaires", "Actions partagées", and "Liens utiles". Below the menu are three diamond-shaped image thumbnails showing campus scenes. In the top right corner, there is an "in" logo for LinkedIn. At the bottom, a quote is partially visible: "Bâtir un projet commun au service des étudiants et de la recherche en Région Centre-Val de Loire, c'est en ce sens que".



Des lieux 'totems' : en central et composantes



Une possibilité: campus CNRS



Annexe 2- CFVU du
17/04/2023

Actions spécifiques : Fédération SAPRÉM: vers un nouveau laboratoire

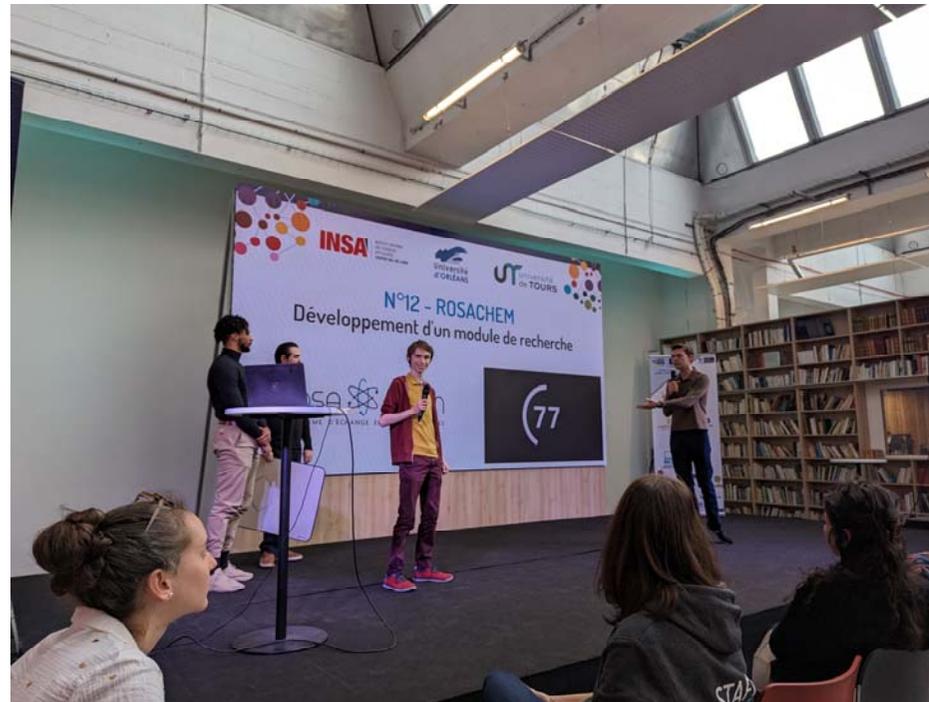
- Pôle sciences du sport, activité physique et de rééducation
- 8/11 : présentation en CR
- Fédération existe depuis janvier 2023
- 2 axes:
 - performance durable
 - Situations de vulnérabilité
- + Thématique transversale : rééducation et réadaptation



Actions spécifiques : DILL^{XR}



Annexe 2- CFVU du
17/04/2023



- Mode projet (axé digital) avec sujets posés par les entreprises (et labos dans Minerve)
- Travail sur 5 mois, encadrés
- Des projets traitant de la transformation numérique des entreprises, association, collectivités et laboratoires de recherche
- Des projets reposant sur les problématiques d'hybridation des enseignements, en collaboration avec les équipes pédagogiques

<https://dill-up.fr/>



Annexe 2- CFVU du
17/04/2023



Actions spécifiques GSON (Graduate School Orléans Numérique)

- La GSON propose une offre de formation complémentaire dans le domaine des sciences de la donnée aux étudiants de Master et aux doctorants. Elle a ouvert en 2017 grâce au soutien d'Orléans Métropole.
- Discussions à venir sur le lien [MINERVE-GSON](#)

Projet de note relative à la procédure AJAC : AJourné mais Autorisé à Continuer

Cette procédure concerne le cycle Licence uniquement.

L'étudiant ajourné à l'année mais n'ayant qu'un semestre de retard est admis à s'inscrire administrativement et pédagogiquement à l'année de licence immédiatement supérieure, **sous réserve d'une part, d'un avis pris par le jury de l'année de la formation dans laquelle il est inscrit et d'autre part, s'il en fait la demande.**

Et si les conditions suivantes sont réunies :

- L'étudiant doit avoir validé au moins 1 semestre pour continuer en L2.
- Pour continuer en L3, l'étudiant doit avoir validé sa L1 et au moins un semestre en L2.
- Un contrat pédagogique co-construit avec l'étudiant et le directeur des études ou le référent des études précisera les aménagements pédagogiques et définira les UE qui pourront être suivies dans l'année supérieure.
- Le choix des UE doit être limité à 40 ECTS sur les 2 semestres concernés (semestre en dette et semestre de l'année supérieure).
- L'obligation d'assiduité concerne l'année en dette, hors étudiant en régime spécial d'études de droit. Si deux examens S1-S3, S2-S4, S3-S5 ou S4-S6 sont posés en même temps, l'étudiant doit prioriser les examens du semestre en dette. Dans cette situation, il sera déclaré ABJ sur l'examen de l'année supérieure.
- Le régime spécial d'étude (RSE) pourra être accordé à l'étudiant dans le niveau supérieur.

Le chevauchement permis par le statut AJAC n'est autorisé qu'entre deux années consécutives d'une même licence (L1 et L2 ou L2 et L3).

La présente disposition rappelle qu'en cas d'inscription simultanée dans deux années d'études consécutives de la même formation, la validation de la L2 sans validation de l'année de L1 n'autorise pas l'inscription en L3, la validation de la L3 sans validation de la L2 n'autorise pas l'obtention du diplôme de licence.

A compter de la rentrée universitaire 2024, les étudiants des cycles licences des UFR qui, au terme de leur année et après compensation, ne valideraient qu'un semestre sur deux ne seront plus automatiquement autorisés à s'inscrire dans l'année supérieure du cycle licence.

En effet, les jurys d'année, au vu des résultats obtenus, seront appelés à donner un avis quant à la possibilité pour chaque étudiant ayant validé un semestre sur deux (sans avoir validé l'année), de s'inscrire dans l'année supérieure, de la valider et d'obtenir son semestre en dette au cours de la même année universitaire.

Les étudiants concernés seront informés de cet avis et devront déposer une demande auprès du **responsable de la formation directeur des études ou le référent des études** afin d'être autorisés à s'inscrire dans l'année supérieure. Le responsable de formation établira le contrat pédagogique de l'étudiant et informera le service des inscriptions de son UFR.

La compatibilité des calendriers d'examen, qui implique qu'aucun examen de L2 n'a lieu en même temps qu'un examen de L1 et de L3, ne sera plus garantie. L'étudiant autorisé à continuer devra s'engager à prioriser les examens relatifs à son semestre en dette quelle que soit la session d'examen.

Bien cordialement.

Le VP CFVU

Sébastien Ringuedé

Tél : 02 38 49 45 46 / 06 24 01 56 87

Annexe3 - CFVU du 17/04/23

AOÛT 2023				SEPTEMBRE 2023				OCTOBRE 2023				NOVEMBRE 2023				DECEMBRE 2023				JANVIER 2024			
1	MAR		S31	1	VEN	Réunions Pré-rentrée	S35	1	DIM			1	MER	TOUSSAINT		1	VEN		1	LUN	JOUR DE L'AN		
2	MER			2	SAM			2	LUN			2	JEU		S44	2	SAM		2	MAR			
3	JEU			3	DIM			3	MAR			3	VEN			3	DIM		3	MER			
4	VEN			4	LUN	Début des cours semestres impairs		4	MER			4	SAM			4	LUN		4	JEU		S1	
5	SAM			5	MAR	Réunions Pré-rentrée		5	JEU	S5		5	DIM			5	MAR		5	VEN			
6	DIM			6	MER	Réunions présentation ouils numériques S1	S36	6	VEN			6	VEN			6	MER	S13	6	SAM			
7	LUN			7	JEU			7	SAM			7	MAR			7	JEU		7	DIM			
8	MAR			8	VEN			8	DIM			8	MER	S9	S45	8	VEN		8	LUN			
9	MER			9	SAM			9	LUN			9	JEU			9	SAM		9	MAR			
10	JEU		S32	10	DIM			10	MAR			10	VEN			10	DIM		10	MER			
11	VEN			11	LUN	Réunions présentation ouils numériques		11	MER			11	SAM	ARMISTICE 1918		11	LUN		11	JEU		S2	
12	SAM			12	MAR			12	JEU	S6		12	DIM			12	MAR		12	VEN			
13	DIM			13	MER			13	VEN			13	LUN			13	MER		13	SAM			
14	LUN			14	JEU		S37	14	SAM			14	MAR		S46	14	JEU		14	DIM			
15	MAR			15	VEN			15	DIM			15	VEN	S10		15	VEN		15	LUN			
16	MER			16	SAM			16	LUN			16	JEU			16	SAM		16	MAR			
17	JEU		S33	17	DIM			17	MAR			17	VEN			17	DIM		17	MER	S1		
18	VEN			18	LUN	Début des UOT semestres impairs		18	MER			18	SAM			18	LUN		18	JEU		S3	
19	SAM			19	MAR			19	JEU	S7	S42	19	DIM			19	MAR		19	VEN			
20	DIM			20	MER			20	VEN			20	VEN			20	MER		20	SAM			
21	LUN			21	JEU	Happy Campus Day	S38	21	SAM			21	MAR			21	JEU		21	DIM			
22	MAR			22	VEN			22	DIM			22	MER	S11	S47	22	LUN		22	LUN			
23	MER			23	SAM			23	LUN			23	JEU			23	MAR		23	MAR			
24	JEU		S34	24	DIM			24	MAR			24	VEN			24	MER		24	MER			
25	VEN			25	LUN			25	MER			25	SAM			25	JEU		25	JEU		S4	
26	SAM			26	MAR			26	JEU	S8	S43	26	DIM			26	MAR		26	VEN			
27	DIM			27	MER		S39	27	VEN			27	LUN			27	MER		27	SAM			
28	LUN			28	JEU			28	SAM			28	MAR			28	JEU		28	DIM			
29	MAR		S35	29	VEN			29	DIM			29	MER	S12	S48	29	VEN		29	LUN			
30	MER			30	SAM			30	LUN			30	JEU			30	SAM		30	MAR		S5	
31	JEU			31	JEU			31	MAR			31	MAR			31	DIM		31	MER	S3		

Annexe 5 - CFVU du 17/04/23

- période de cours
- Congés universitaires
- congés scolaires - zone B
- épreuves de contrôle terminal

***Pré-rentrée**
Fonction de l'organisation arrêtée des composantes tous les renseignements sur les pages dédiées du site internet de chaque composante

***Début des enseignements**
Selon les composantes, à compter du 1er septembre et obligatoirement après la réunion de pré-rentrée de la formation.

Césure : se référer au calendrier publié sur les pages internet de la Direction de l'Orientation et Insertion Professionnelle (DOIP)
<https://www.univ-orleans.fr/fr/univ/orientation-insertion/cesure>

Réorientation entre le S1 et le S2 :
inscriptions aux ateliers : à partir du 23 octobre 2023
atelier réo : 7 novembre 2023
retrait des dossiers : 23 octobre au 28 novembre
dépôt des dossiers : 1er décembre au plus tard
période d'inscription dans la formation : du 14 décembre au 10 janvier 2024

FEVRIER 2024			MARS 2024			AVRIL 2024			MAI 2024			JUIN 2024			JUILLET 2024		
1	JEU		1	VEN		1	LUN	Pâques	1	MER	FÊTE DU TRAVAIL	1	SAM		1	LUN	
2	VEN		2	SAM	S9	2	MAR		2	JEU		2	DIM	S22	2	MAR	
3	SAM	S5	3	DIM		3	MER	S11	3	VEN	S18	3	LUN		3	MER	RETOUR NOTES
4	DIM		4	JEU		4	LUN		4	SAM		4	MAR	EXAMENS S2 SEMESTRES IMPAIRS SAUF EPREUVES SPECIFIQUES*	4	JEU	
5	LUN		5	MAR	S10	5	VEN	S14	5	DIM		5	MER		5	VEN	
6	MAR	JURYS SEMESTRES IMPAIRS S4 5 février au 2 mars	6	MER		6	MER		6	JEU	EXAMENS SEMESTRE PAIRS	6	JEU		6	SAM	
7	MER		7	JEU		7	DIM		7	MAR		7	VEN		7	DIM	
8	JEU		8	VEN		8	LUN		8	MER	VICTOIRE 1945 ASCENSION	8	SAM		8	LUN	
9	VEN		9	SAM		9	MAR		9	JEU		9	DIM		9	MAR	JURYS SESSION 2
10	SAM		10	DIM		10	MER	S12	10	VEN		10	LUN	EXAMENS S2 SEMESTRES IMPAIRS SAUF EPREUVES SPECIFIQUES*	10	MER	
11	DIM		11	LUN		11	JEU		11	SAM		11	MAR		11	JEU	
12	LUN		12	MAR		12	VEN		12	DIM		12	MER		12	VEN	
13	MAR		13	MER	S8	13	SAM		13	LUN		13	JEU		13	SAM	
14	MER	S5	14	JEU	S11	14	DIM		14	MAR	EXAMENS SEMESTRE PAIRS	14	VEN		14	DIM	
15	JEU		15	VEN		15	VEN		15	LUN		15	SAM		15	LUN	JURY SESSION 2
16	VEN		16	SAM		16	MAR		16	JEU		16	DIM		16	MAR	
17	SAM		17	DIM		17	MER	S13	17	VEN		17	LUN	EXAMENS S2 SEMESTRES PAIRS SAUF EPREUVES SPECIFIQUES*	17	MER	
18	DIM		18	LUN		18	JEU	EXAMENS SEMESTRES PAIRS OU COURS*	18	SAM		18	MAR		18	JEU	
19	LUN		19	MAR		19	VEN		19	DIM		19	JEU		19	VEN	
20	MAR		20	MER		20	SAM		20	LUN	RENCONTRE RETOUR NOTES	20	MAR	EXAMENS S2 SEMESTRES PAIRS SAUF EPREUVES SPECIFIQUES*	20	SAM	
21	MER	S6	21	JEU		21	DIM		21	MAR		21	JEU		21	DIM	
22	JEU		22	VEN		22	LUN		22	VEN	JURYS SEMESTRES PAIRS	22	SAM		22	LUN	
23	VEN		23	SAM		23	MAR		23	JEU		23	DIM		23	MAR	
24	SAM		24	DIM		24	MER	EXAMENS SEMESTRES PAIRS S14	24	VEN		24	LUN	EXAMENS S2 SEMESTRES PAIRS SAUF EPREUVES SPECIFIQUES*	24	MER	
25	DIM		25	LUN		25	LUN		25	SAM		25	MAR		25	JEU	
26	LUN		26	MAR	S10	26	VEN		26	DIM		26	MER		26	VEN	
27	MAR		27	JEU	S13	27	SAM		27	LUN	JURYS SEMESTRES PAIRS	27	JEU		27	SAM	
28	MER	S7	28	JEU		28	DIM		28	MAR		28	VEN		28	DIM	
29	JEU		29	VEN		29	LUN		29	MER		29	SAM		29	LUN	
			30	SAM		30	MAR		30	JEU		30	DIM		30	MAR	
			31	DIM					31	VEN					31	MER	

Annexe 5 - CFVU du 17/04/23

- période de cours
 - Congés universitaires
 - congés scolaires - zone B
 - épreuves de contrôle terminal
- *épreuves spécifiques : Oraux, épreuves sportives

Stages :
Cursus Licence + Master 1 : fin des stages le 31 août et délibération du jury au plus tard le 07 septembre
LP et Master 2 : fin des stages le 30 septembre et délibération du jury au plus tard le 13 octobre

AOÛT 2023		
1	MAR	
2	MER	
3	JEU	
4	VEN	S31
5	SAM	
6	DIM	
7	LUN	
8	MAR	
9	MER	
10	JEU	S32
11	VEN	
12	SAM	
13	DIM	
14	LUN	
15	MAR	
16	MER	
17	JEU	S33
18	VEN	
19	SAM	
20	DIM	
21	LUN	
22	MAR	
23	MER	
24	JEU	S34
25	VEN	
26	SAM	
27	DIM	
28	LUN	
29	MAR	
30	MER	
31	JEU	

SEPTEMBRE 2023		
1	VEN	pré-rentrée* et/ou début enseignements
2	SAM	
3	DIM	
4	LUN	pré-rentrée* et/ou début enseignements
5	MAR	
6	MER	
7	JEU	
8	VEN	
9	SAM	
10	DIM	
11	LUN	
12	MAR	
13	MER	
14	JEU	
15	VEN	
16	SAM	
17	DIM	
18	LUN	
19	MAR	
20	MER	
21	JEU	Happy Campus Day
22	VEN	
23	SAM	
24	DIM	
25	LUN	
26	MAR	
27	MER	
28	JEU	
29	VEN	
30	SAM	

OCTOBRE 2023		
1	DIM	
2	LUN	
3	MAR	
4	MER	
5	JEU	S40
6	VEN	
7	SAM	
8	DIM	
9	LUN	
10	MAR	
11	MER	
12	JEU	S41
13	VEN	
14	SAM	
15	DIM	
16	LUN	
17	MAR	
18	MER	
19	JEU	S42
20	VEN	
21	SAM	
22	DIM	
23	LUN	S43
24	MAR	
25	MER	
26	JEU	
27	VEN	
28	SAM	
29	DIM	
30	LUN	
31	MAR	

NOVEMBRE 2023		
1	MER	TOUSSAINT
2	JEU	
3	VEN	
4	SAM	
5	DIM	
6	LUN	
7	MAR	
8	MER	
9	JEU	
10	VEN	
11	SAM	ARMISTICE 1918
12	DIM	
13	LUN	
14	MAR	
15	MER	
16	JEU	
17	VEN	
18	SAM	
19	DIM	
20	LUN	
21	MAR	
22	MER	
23	JEU	
24	VEN	
25	SAM	
26	DIM	
27	LUN	
28	MAR	
29	MER	
30	JEU	

DECEMBRE 2023		
1	VEN	
2	SAM	
3	DIM	
4	LUN	
5	MAR	
6	MER	
7	JEU	
8	VEN	
9	SAM	
10	DIM	
11	LUN	
12	MAR	
13	MER	
14	JEU	
15	VEN	
16	SAM	
17	DIM	
18	LUN	
19	MAR	
20	MER	
21	JEU	
22	VEN	
23	SAM	
24	DIM	
25	LUN	NOËL
26	MAR	
27	MER	
28	JEU	
29	VEN	
30	SAM	
31	DIM	

JANVIER 2024		
1	LUN	JOUR DE L'AN
2	MAR	
3	MER	
4	JEU	
5	VEN	
6	SAM	
7	DIM	
8	LUN	
9	MAR	
10	MER	
11	JEU	
12	VEN	
13	SAM	
14	DIM	
15	LUN	
16	MAR	
17	MER	
18	JEU	
19	VEN	
20	SAM	
21	DIM	
22	LUN	
23	MAR	
24	MER	
25	JEU	
26	VEN	
27	SAM	
28	DIM	
29	LUN	
30	MAR	
31	MER	

Annexe 5 - CFVU du 17/04/23

- IUT Bourges
- IUT de Chartres
- Congés universitaires
- congés scolaires - zone B
- IUT de l'Indre
- Pré-Rentrée universitaire (Orléans)
- IUT d'Orléans
- Polytech

***Pré-rentrée**
Fonction de l'organisation arrêtée des composantes
renseignements disponibles sur les pages
dédiées du site internet de chaque composante

Césure : se référer au calendrier publié sur les pages internet de la Direction de
l'Orientation et Insertion Professionnelle (DOIP)

Réorientation entre le S1 et le S2 :
inscriptions aux ateliers :
à partir du 23 octobre 2023
atelier réo : 7 novembre 2023
retrait des dossiers : 23 octobre au 28 novembre
dépôt des dossiers : 1er décembre au plus tard
période d'inscription dans la formation :
du 14 décembre au 10 janvier 2024

FEVRIER 2024				
1	JEU			
2	VEN			
3	SAM			
4	DIM			
5	LUN			
6	MAR			
7	MER			
8	JEU			
9	VEN			
10	SAM			
11	DIM			
12	LUN			
13	MAR			
14	MER			
15	JEU			
16	VEN			
17	SAM			
18	DIM			
19	LUN			
20	MAR			
21	MER			
22	JEU			
23	VEN			
24	SAM			
25	DIM			
26	LUN			
27	MAR			
28	MER			
29	JEU			

MARS 2024				
1	VEN			
2	SAM			
3	DIM			
4	LUN			
5	MAR			
6	MER			
7	JEU			
8	VEN			
9	SAM			
10	DIM			
11	LUN			
12	MAR			
13	MER			
14	JEU			
15	VEN			
16	SAM			
17	DIM			
18	LUN			
19	MAR			
20	MER			
21	JEU			
22	VEN			
23	SAM			
24	DIM			
25	LUN			
26	MAR			
27	MER			
28	JEU			
29	VEN			
30	SAM			
31	DIM			

AVRIL 2024				
1	LUN			
2	MAR			
3	MER			
4	JEU			
5	VEN			
6	SAM			
7	DIM			
8	LUN			
9	MAR			
10	MER			
11	JEU			
12	VEN			
13	SAM			
14	DIM			
15	LUN			
16	MAR			
17	MER			
18	JEU			
19	VEN			
20	SAM			
21	DIM			
22	LUN			
23	MAR			
24	MER			
25	JEU			
26	VEN			
27	SAM			
28	DIM			
29	LUN			
30	MAR			

MAI 2024				
1	MER			
2	JEU			
3	VEN			
4	SAM			
5	DIM			
6	LUN			
7	MAR			
8	MER			
9	JEU			
10	VEN			
11	SAM			
12	DIM			
13	LUN			
14	MAR			
15	MER			
16	JEU			
17	VEN			
18	SAM			
19	DIM			
20	LUN			
21	MAR			
22	MER			
23	JEU			
24	VEN			
25	SAM			
26	DIM			
27	LUN			
28	MAR			
29	MER			
30	JEU			

JUIN 2024				
1	SAM			
2	DIM			
3	LUN			
4	MAR			
5	MER			
6	JEU			
7	VEN			
8	SAM			
9	DIM			
10	LUN			
11	MAR			
12	MER			
13	JEU			
14	VEN			
15	SAM			
16	DIM			
17	LUN			
18	MAR			
19	MER			
20	JEU			
21	VEN			
22	SAM			
23	DIM			
24	LUN			
25	MAR			
26	MER			
27	JEU			
28	VEN			
29	SAM			
30	DIM			

JUILLET 2024				
1	LUN			
2	MAR			
3	MER			
4	JEU			
5	VEN			
6	SAM			
7	DIM			
8	LUN			
9	MAR			
10	MER			
11	JEU			
12	VEN			
13	SAM			
14	DIM			
15	LUN			
16	MAR			
17	MER			
18	JEU			
19	VEN			
20	SAM			
21	DIM			
22	LUN			
23	MAR			
24	MER			
25	JEU			
26	VEN			
27	SAM			
28	DIM			
29	LUN			
30	MAR			
31	MER			

Annexe 5 - CFVU du 17/04/23

- IUT Bourges
- IUT de Chartres
- IUT de l'Indre
- IUT d'Orléans
- Polytech
- Congés universitaires
- congés scolaires - zone B
- Pré-Rentrée universitaire (Orléans)

Stages :
Cursus Licence et BUT + Master 1 : fin des stages le 31 août et délibération du jury au plus tard le 07 septembre
LP et Master 2 : fin des stages le 30 septembre et délibération du jury au plus tard le 15 octobre

AOÛT 2023				SEPTEMBRE 2023				OCTOBRE 2023				NOVEMBRE 2023				DECEMBRE 2023				JANVIER 2024			
1	MAR		S31	1	VEN	Réunions rentrée MEEF 2ND DEGRE/Seminaires	S35	1	DIM	Début de la remontée des calendriers examens pour les semestres impairs 2nd degré		1	MER	TOUSSAINT	S44	1	VEN		S48	1	LUN	JOUR DE L'AN	
2	MER			2	SAM			2	LUN			2	JEU			2	SAM			2	MAR		S1
3	JEU			3	DIM			3	MAR			3	VEN			3	DIM			3	MER		
4	VEN			4	LUN			4	MER	S4	S40	4	SAM			4	LUN			4	JEU		
5	SAM			5	MAR			5	JEU			5	DIM			5	MAR			5	VEN		
6	DIM			6	MER	Réunions Rentrée/Seminaires de rentrée/Début des cours	S36	6	VEN			6	LUN			6	MER	S12	S49	6	SAM		
7	LUN			7	JEU			7	SAM			7	MAR			7	JEU			7	DIM		
8	MAR			8	VEN			8	DIM			8	MER	S8	S45	8	VEN			8	LUN		S2
9	MER			9	SAM			9	LUN			9	JEU			9	SAM			9	MAR		
10	JEU		S32	10	DIM			10	MAR			10	VEN			10	DIM			10	MER		
11	VEN			11	LUN			11	MER	S5	S41	11	SAM	ARMISTICE 1918		11	LUN			11	JEU		
12	SAM			12	MAR			12	JEU			12	DIM			12	MAR			12	VEN		
13	DIM			13	MER	S1	S37	13	VEN			13	LUN			13	MER	S13	S50	13	SAM		
14	LUN			14	JEU			14	SAM			14	MAR			14	JEU			14	DIM		
15	MAR			15	VEN			15	DIM			15	MER	S9	S46	15	VEN			15	LUN	Début des cours semestres pairs	
16	MER			16	SAM			16	LUN			16	JEU			16	SAM			16	MAR	S1	S3
17	JEU		S33	17	DIM			17	MAR			17	VEN			17	DIM			17	MER		
18	VEN			18	LUN			18	MER	S6	S42	18	SAM			18	LUN			18	JEU		
19	SAM			19	MAR			19	JEU			19	DIM			19	MAR	Examens semestres impairs	S51	19	VEN		
20	DIM			20	MER	S2		20	VEN			20	LUN			20	MER			20	SAM		
21	LUN			21	JEU	Happy Campus Day	S38	21	SAM			21	MAR			21	JEU			21	DIM		
22	MAR			22	VEN			22	LUN			22	MER			22	VEN			22	LUN		
23	MER		S34	23	SAM			23	JEU			23	JEU			23	SAM			23	MAR		
24	JEU			24	DIM			24	MAR			24	VEN			24	DIM			24	MER	S2	S4
25	VEN			25	LUN	Fin de remontée calendriers examens 1er degré		25	MER			25	SAM			25	LUN	Noël		25	JEU		
26	SAM			26	MAR			26	JEU	S7	S43	26	DIM			26	MAR			26	VEN	Fin rendu des notes Examens semestres impairs	
27	DIM			27	MER	S3	S39	27	VEN			27	LUN	Envois convocation RNE/RSE semestres impairs	S48	27	MER			27	SAM		
28	LUN	Pré-rentrée dans les centres 1er degré	S35	28	JEU			28	SAM			28	MAR			28	JEU			28	DIM		
29	MAR			29	VEN			29	DIM			29	MER	S11		29	VEN			29	LUN	Saisie des notes semestres impairs session 1	S5
30	MER			30	SAM			30	LUN			30	JEU			30	SAM			30	MAR		
31	JEU							31	MAR		S44					31	DIM			31	MER	S3	

Annexe 5 - CFVU du 17/04/23

- Séminaire de rentrée
- période de cours
- Congés universitaires
- congés scolaires - zone B
- Rentrée universitaire (Orléans)

- épreuves de contrôle terminal
- épreuves 2nd session

*Pré-rentrée Du 28 août au 8 septembre	*Début des enseignements lundi 4 Septembre 2023
--	---

Césure : se référer au calendrier publié sur les pages internet de la Direction de l'Orientation et Insertion Professionnelle (DOIP)
<https://www.univ-orleans.fr/fr/univ/orientation-insertion/cesure>

FEVRIER 2024				MARS 2024				AVRIL 2024				MAI 2024				JUN 2024				JUILLET 2024			
1	JEU		S5	1	VEN		S9	1	LUN	Pâques		1	MER	FÊTE DU TRAVAIL		1	SAM		S22	1	LUN		
2	VEN		S5	2	SAM		S9	2	MAR	Saisie notes Examens session 2 semestres impairs		2	JEU		S18	2	DIM		S22	2	MAR		
3	SAM		S5	3	DIM		S9	3	MER	S11		3	VEN		S18	3	LUN	Examens session 2 semestres pairs	S23	3	MER	Jurys semestres pairs session 2 et jurys de diplômes	S27
4	DIM		S5	4	LUN		S9	4	JEU	Fin de la remontée des calendriers pour les semestres pairs 2nd degré	S14	4	SAM		S18	4	MAR		S23	4	JEU		S27
5	LUN	Jury semestres impairs	S5	5	MAR		S9	5	VEN		S14	5	DIM		S18	5	MER		S23	5	VEN		S27
6	MAR		S5	6	MER		S9	6	SAM		S14	6	LUN		S18	6	JEU		S23	6	SAM		S27
7	MER	S4	S5	7	JEU		S9	7	DIM		S14	7	MAR		S18	7	VEN		S23	7	DIM		S27
8	JEU		S5	8	VEN		S9	8	LUN	Envois convocation RNE/RSE semestres pairs	S15	8	MER	VICTOIRE 1945	S19	8	SAM		S23	8	LUN		S27
9	VEN		S5	9	SAM		S9	9	MAR	Fin saisie notes Examens session 2 semestres impairs	S15	9	JEU	ASCENSION	S19	9	DIM		S23	9	MAR		S27
10	SAM		S5	10	DIM		S9	10	MER	S12	S15	10	VEN	Fin rendu notes session 1 semestres pairs	S19	10	LUN	Examens session 2 semestres pairs [en fonction des convocations d'admission au CRPE/CAPE]	S24	10	MER		S27
11	DIM		S5	11	LUN	Examens session 2 semestres impairs INSPE	S11	11	JEU		S15	11	SAM		S19	11	MAR		S24	11	JEU		S27
12	LUN		S5	12	MAR	S8	S11	12	VEN		S15	12	DIM		S19	12	MER		S24	12	VEN		S27
13	MAR		S5	13	MER		S11	13	SAM		S15	13	LUN	Saisie des notes semestres pairs session 1	S20	13	JEU		S24	13	SAM		S27
14	MER		S5	14	JEU		S11	14	DIM		S15	14	MAR		S20	14	VEN		S24	14	VEN		S27
15	JEU		S5	15	VEN		S11	15	LUN		S15	15	MER		S20	15	SAM		S24	15	LUN		S27
16	VEN		S5	16	SAM		S11	16	MAR		S15	16	JEU		S20	16	DIM		S24	16	MAR		S27
17	SAM		S5	17	DIM		S11	17	MER	S13	S16	17	VEN		S20	17	LUN		S24	17	MER		S27
18	DIM		S5	18	LUN	Examens session 2 semestres impairs INSPE	S11	18	JEU		S16	18	SAM		S20	18	MAR		S24	18	JEU		S27
19	LUN	Envois convocation RNE/RSE sessions 2 semestres impairs	S5	19	MAR		S11	19	VEN		S16	19	DIM		S20	19	JEU	Fin rendu des notes Examens semestres pairs session 2	S25	19	VEN		S27
20	MAR		S5	20	MER		S11	20	SAM		S16	20	LUN	PENTECOTE	S20	20	MAR		S25	20	SAM		S27
21	MER	S6	S5	21	JEU		S11	21	MAR	EXAMENS, 1ère session semestres pairs	S16	21	MER		S20	21	VEN		S25	21	DIM		S27
22	JEU		S5	22	VEN		S11	22	LUN		S16	22	JEU		S20	22	SAM		S25	22	LUN		S27
23	VEN		S5	23	SAM		S11	23	MAR		S16	23	MER	Jurys semestres pairs session 1 et Jurys semestres impairs session 2	S21	23	DIM		S25	23	MAR		S27
24	SAM		S5	24	DIM		S11	24	MER	S14	S17	24	VEN		S21	24	LUN	Saisie des notes semestres pairs session 2	S26	24	MER		S27
25	DIM		S5	25	LUN		S11	25	JEU		S17	25	SAM		S21	25	MAR		S26	25	JEU		S27
26	LUN	Début de la remontée des calendriers examens pour les semestres pairs 2nd degré	S5	26	MAR		S11	26	VEN		S17	26	DIM		S21	26	MER		S26	26	VEN		S27
27	MAR		S5	27	MER		S11	27	SAM		S17	27	LUN		S21	27	JEU		S26	27	SAM		S27
28	MER		S5	28	JEU		S11	28	DIM		S17	28	MAR		S21	28	VEN		S26	28	VEN		S27
29	JEU		S5	29	VEN	Fin rendu notes session 2 semestres impairs	S13	29	LUN		S18	29	MER		S22	29	SAM		S26	29	LUN		S27
30			S5	30	SAM		S13	30	MAR		S18	30	JEU		S22	30	DIM		S26	30	MAR		S27
31			S5	31	DIM		S13	31			S18	31	VEN		S22	31			S26	31	MER		S27

Annexe 5 - CFVU du 17/04/23

- période de cours
- Congés universitaires
- congés scolaires - zone B
- Rentrée universitaire (Orléans)

- épreuves de contrôle terminal
- épreuves 2nd session

Dates pour les Relations Internationales	
Semestre d'études à l'étranger	
Pour un départ au S1 de 2023/24	candidature avant le 15 mars 2023 (pour information)
Pour un départ au S2 de 2023/24	candidature avant le 15 octobre 2023
Pour un départ au S1 de 2024/25	candidature avant le 15 mars 2024
Stage à l'étranger	
Pour un départ au S2 de 2023/24	candidature avant le 22 octobre 2023

Dates pour le CAPEFE	
Campagnes candidatures	Du 10/04/2023 au 02/06/2023 et du 31/08/2023 au 15/09/2023

AOÛT 2023				SEPTEMBRE 2023				OCTOBRE 2023				NOVEMBRE 2023				DECEMBRE 2023				JANVIER 2024												
	L2	L3	M1	M2		L2	L3	M1	M2		L2	L3	M1	M2		L2	L3	M1	M2		L2	L3	M1	M2		L2	L3	M1	M2			
1	M				1	V	RENTREE				1	D				1	M	TOUSSAINT				1	V				1	L	JOUR DE L'AN			
2	M				2	S				2	L				2	J				2	S				2	M						
3	J				3	D				3	M				3	V				3	D				3	M						
4	V				4	L				4	M	4/6			4	S				4	L				4	J						
5	S				5	M				5	J				5	D				5	M				5	V						
6	D				6	M				6	V				6	L				6	M	5/7			6	S						
7	L				7	J				7	S				7	M	SeSa			7	J				7	D						
8	M				8	V				8	D				8	M	1/2	1/7		8	V				8	L						
9	M				9	S				9	L				9	J				9	S				9	M						
10	J				10	D				10	M				10	V			ECOS Blancs	10	D				10	M			0/18			
11	V				11	L				11	M	5/6			11	S	ARMISTICE 1918				11	L				11	J					
12	S				12	M				12	J				12	D				12	M				12	V						
13	D				13	M	1/6			13	V				13	L				13	M			6/7	13	S						
14	L				14	J				14	S				14	M				14	J				14	D						
15	M	ASSOMPTION				15	V				15	D				15	M			2/7	15	V			S9 ss1	15	L					
16	M				16	S				16	L				16	J				16	S				16	M						
17	J				17	D				17	M				17	V				17	D				17	M			1/18			
18	V				18	L				18	M	1/3	6/6		18	S				18	L				18	J	S3	S5	S7			
19	S				19	M				19	J				19	D				19	M				19	V	ss1	ss1	ss1			
20	D				20	M	2/6			20	V				20	L				20	M			7/7	20	S						
21	L				21	J				21	S				21	M				21	J				21	D						
22	M				22	V				22	D				22	M			3/7	22	V				22	L						
23	M				23	S				23	L				23	S				23	S				23	M						
24	J				24	D				24	M	2/3			24	J				24	M				24	M			2/18			
25	V				25	L				25	M				25	S				25	L	NOËL				25	J					
26	S				26	M				26	J				26	D				26	M				26	V						
27	D				27	M	3/6			27	V				27	L				27	M				27	S						
28	L				28	J				28	S				28	M				28	J				28	D						
29	M				29	V				29	D				29	M			4/7	29	V				29	L						
30	M				30	S				30	L				30	J				30	S				30	M						
31	J				31	M	3/3			31	M				31	D				31	D				31	M			3/18			

Annexe 5 - CFVU du 17/04/23

- En lien avec le Service Sanitaire
- J** Séminaire pédagogique
-
- Stages
- J** Congrès
-
- L** Rentrée
- L** Incompatibilité des salles TDc - CC
-
- Vacances
- Ferié** Jour férié
- CM** Cours magistraux
- Vacances académiques**
- PERMIS**
- Mercato** Evenements
- CM** Mercato

FEVRIER 2024					MARS 2024					AVRIL 2024					MAI 2024					JUIN 2024					JUILLET 2024						
	L2	L3	M1	M2		L2	L3	M1	M2		L2	L3	M1	M2		L2	L3	M1	M2		L2	L3	M1	M2		L2	L3	M1	M2		
1	J				1	V				1	L	LUNDI DE PÂQUES			1	M	FÊTE DU TRAVAIL			1	S					1	L				
2	V				2	S				2	M				2	J				2	D					2	M				
3	S				3	D				3	M	6/6		12/18	3	V				3	L					3	M				
4	D				4	L				4	J				4	S				4	M					4	J				
5	L				5	M				5	V				5	D				5	M	1/3			3/6	5	V				
6	M				6	M				6	S				6	L				6	J					6	S				
7	M			4/18	7	J				7	D				7	M			17/18	7	V					7	D				
8	J				8	V				8	L				8	M	ARMISTICE 1945			8	S					8	L				
9	V				9	S				9	M				9	J	ASCENSION			9	D					9	M				
10	S				10	D				10	M			13/18	10	V				10	L					10	M				
11	D				11	L				11	J				11	S				11	M					11	J				
12	L				12	M				12	V				12	D				12	M	2/3			4/6	12	V				
13	M				13	M	3/6		9/18	13	S				13	L				13	J					13	S				
14	M			5/18	14	J				14	D				14	M				14	V					14	D	FETE NATIONALE			
15	J				15	V				15	L				15	M			18/18	15	S					15	L				
16	V				16	S				16	M	SeSa			16	J				16	D					16	M				
17	S				17	D				17	M	2/2		14/18	17	V		S8 ss1		17	L					17	M				
18	D				18	L				18	J				18	S				18	M					18	J				
19	L				19	M				19	V				19	D	PENTECÔTE			19	M	3/3			5/6	19	V				
20	M				20	M	4/6		10/18	20	S				20	L	LUNDI DE PENTECÔTE			20	J					20	S				
21	M			6/18	21	J				21	D				21	M				21	V					21	D				
22	J				22	V				22	L				22	M		ECOS	1/6	22	S					22	L				
23	V				23	S				23	M				23	J	S4 ss1	S6 ss1		23	D					23	M				
24	S				24	D				24	M			15/18	24	V				24	L					24	M				
25	D				25	L				25	J				25	S				25	M					25	J				
26	L				26	M				26	V				26	D	S3-S4 ss2	S5-S6-ss2		26	M	6/6		S9-S10-ss2	26	V					
27	M				27	M	5/6		11/18	27	S				27	L				27	J		ECOS		ECOS	27	S				
28	M	1/6		7/18	28	J				28	D				28	M				28	V				écrit	28	D				
29	J				29	V				29	M			2/6	29	S				29	S					29	L				
30	S				30	D				30	M			11/18	30	J				30	L					30	M				
31	D				31	L	PÂQUES			31	V				31	M			ECOS	31	M					31	M				

Annexe 5 - CFVU du 17/04/23

- En lien avec le Service Sanitaire
- Stages
- L Rentrée
- Vacances
- Vacances académiques

- J Séminaire pédagogique
- J Congrès
- L Incompatibilité des salles TDC - CC
- Ferié Jour férié
- Jury / CAC

-
-
- CM Cours magistraux
- Mercato Evenements

MEDECINE DFGSM2

AOÛT 2023				SEPTEMBRE 2023				OCTOBRE 2023				NOVEMBRE 2023				DECEMBRE 2023				JANVIER 2024			
1	MAR			1	VEN			1	DIM			1	JEU	TOUSSAINT		1	VEN			1	LUN	JOUR DE L'AN	
2	MER			2	SAM		S35	2	LUN			2	MER			2	SAM		S48	2	MAR		
3	JEU			3	DIM			3	MAR			3	VEN		S44	3	DIM			3	MER		
4	VEN			4	LUN			4	MER			4	SAM			4	LUN			4	JEU		S1
5	SAM			5	MAR			5	JEU	S4		5	DIM			5	MAR			5	VEN		
6	DIM			6	MER			6	VEN			6	LUN			6	MER	S12		6	SAM		
7	LUN			7	JEU			7	SAM			7	MAR			7	JEU		S49	7	JEU		
8	MAR			8	VEN	Réunion Pré-rentrée		8	DIM			8	MER	S8		8	VEN			8	LUN		
9	MER			9	SAM			9	LUN			9	JEU		S45	9	SAM			9	MAR		
10	JEU			10	DIM			10	MAR			10	VEN			10	DIM			10	MER		
11	VEN			11	LUN	Début des cours semestres impairs		11	MER			11	SAM	ARMISTICE 1918		11	LUN			11	JEU	Examens	S2
12	SAM			12	MAR			12	JEU	S5		12	DIM			12	MAR			12	VEN		
13	DIM			13	MER	S1		13	VEN			13	LUN			13	MER	S13		13	SAM		
14	LUN			14	JEU			14	SAM			14	MAR			14	JEU		S50	14	DIM		
15	MAR			15	VEN			15	DIM			15	MER	S9		15	VEN			15	LUN		
16	MER			16	SAM			16	LUN			16	JEU		S46	16	SAM			16	MAR	Début des cours semestres pairs	
17	JEU			17	DIM			17	MAR			17	VEN			17	DIM			17	MER	S1	S3
18	VEN			18	LUN			18	MER			18	SAM			18	LUN			18	JEU		
19	SAM			19	MAR			19	JEU	S6		19	DIM			19	MAR			19	VEN		
20	DIM			20	MER	S2		20	VEN			20	LUN			20	MER	S14		20	SAM		
21	LUN			21	JEU	Happy Campus Day	S38	21	SAM			21	MAR			21	JEU		S51	21	DIM		
22	MAR			22	VEN			22	DIM			22	MER	S10		22	LUN			22	LUN		
23	MER			23	SAM			23	LUN			23	JEU		S47	23	MAR			23	MAR		
24	JEU			24	DIM			24	MAR			24	VEN			24	JEU			24	MER	S2	S4
25	VEN			25	LUN			25	MER			25	SAM			25	LUN	NOËL		25	JEU		
26	SAM			26	MAR			26	JEU	S7		26	DIM			26	MAR			26	MAR		
27	DIM			27	MER	S3		27	MER			27	LUN			27	LUN		S52	27	MER		
28	LUN			28	JEU			28	SAM			28	MAR			28	JEU			28	DIM		
29	MAR			29	VEN			29	DIM			29	MER	S11	S48	29	VEN			29	LUN		
30	MER			30	SAM			30	LUN			30	JEU			30	SAM			30	MAR		S5
31	JEU			31	MAR			31	MAR											31	MER	S3	

Annexe 5 - CFVU du 17/04/23

- période de cours
- Congés universitaires
- congés scolaires - zone B
- Rentrée universitaire (Orléans)
- épreuves de contrôle terminal

FEVRIER 2024			MARS 2024			AVRIL 2024			MAI 2024			JUN 2024			JUILLET 2024								
1	JEU	Jury session 1 semestre impair	1	VEN	HIVER	1	LUN	Pâques	1	MER	FÊTE DU TRAVAIL	1	SAM	Jury session 1 semestre pair et année	1	LUN	Jury session 2						
2	VEN		S5	2		SAM	S9		2	MAR		S11	2		DIM	S22		2	MAR	S27			
3	SAM		S4	3		DIM	S10	3	MER	S12		3	VEN		S15	3		LUN	S23	3	MER	S28	
4	DIM			S6		4		LUN	S14			4	JEU			S19		4		MAR	S24		4
5	LUN	S5		5	MAR	S11		5	VEN		S13	5	SAM	S16		5	MER	S25		5	VEN		S30
6	MAR			S7	6			MER	S15			6	LUN			S20	6			JEU	S26		
7	MER		S6	7	JEU		S12	7	DIM	S17		7	MAR		S18	7	VEN		S21	7	DIM	S24	
8	JEU			S8	8			VEN	S14			8	LUN			S19	8			SAM	S22		
9	VEN	S7		9	SAM	S11		9	MAR		S12	9	JEU	S15		9	DIM	S23		9	MAR		S28
10	SAM			S9	10			DIM	S15			10	MER			S19	10			LUN	S24		
11	DIM		S8	11	LUN		S12	11	JEU	S16		11	SAM		S19	11	MAR		S25	11	JEU	S30	
12	LUN			S10	12			MAR	S14			12	VEN			S20	12			MER	S26		
13	MAR	S9		13	MER	S11		13	SAM		S17	13	LUN	S21		13	JEU	S27		13	SAM		S34
14	MER			S7	14			JEU	S15			14	DIM			S18	14			VEN	S24		
15	JEU		S6	15	VEN		S12	15	LUN	S13		15	MAR		S16	15	SAM		S22	15	LUN	S27	
16	VEN			S8	16			SAM	S15			16	MAR			S20	16			DIM	S25		
17	SAM	S7		17	DIM	S11		17	MER		S12	17	VEN	S15		17	MAR	S19		17	MER		S24
18	DIM			S9	18			LUN	S14			18	JEU			S18	18			MAR	S21		
19	LUN		S8	19	MAR		S12	19	MAR	S13		19	DIM		S16	19	MER		S22	19	MER	S27	
20	MAR			S10	20			MER	S15			20	SAM			S18	20			LUN	S24		
21	MER	S9		21	JEU	S11		21	DIM		S12	21	MAR	S15		21	VEN	S21		21	SAM		S26
22	JEU			S7	22			VEN	S14			22	LUN			S17	22			MER	S20		
23	VEN		S6	23	SAM		S12	23	MAR	S13		23	JEU		S16	23	DIM		S22	23	LUN	S27	
24	SAM			S8	24			DIM	S15			24	MER			S18	24			VEN	S24		
25	DIM	S7		25	LUN	S11		25	JEU		S12	25	SAM	S15		25	MAR	S19		25	MAR		S24
26	LUN			S9	26			MAR	S14			26	VEN			S17	26			VEN	S21		
27	MAR		S8	27	MER		S12	27	SAM	S13		27	MAR		S16	27	JEU		S22	27	JEU	S27	
28	MER			S10	28			JEU	S15			28	DIM			S18	28			MAR	S24		
29	VEN	S9		29	VEN	S11		29	LUN		S12	29	MER	S15		29	SAM	S21		29	LUN		S26
30	SAM			S7	30			SAM	S14			30	MAR			S17	30			JEU	S20		
31	JEU		S6	31	DIM		S12	31	MAR	S13		31	VEN		S16	31	DIM		S22	31	MER	S27	
				S8					S15							S18					S24		
		S7				S11					S12			S15				S21					S26
				S9					S14							S17					S23		
			S8				S12			S13					S16				S22			S27	
				S10					S15							S18					S24		
		S9				S11					S12			S15				S21					S26
				S7					S14							S17					S23		
			S6				S12			S13					S16				S22			S27	
				S8					S15							S18					S24		
		S7				S11					S12			S15				S21					S26
				S9					S14							S17					S23		
			S8				S12			S13					S16				S22			S27	
				S10					S15							S18					S24		
		S9				S11					S12			S15				S21					S26
				S7					S14							S17					S23		
			S6				S12			S13					S16				S22			S27	
				S8					S15							S18					S24		
		S7				S11					S12			S15				S21					S26
				S9					S14							S17					S23		
			S8				S12			S13					S16				S22			S27	
				S10					S15							S18					S24		
		S9				S11					S12			S15				S21					S26
				S7					S14							S17					S23		
			S6				S12			S13					S16				S22			S27	
				S8					S15							S18					S24		
		S7				S11					S12			S15				S21					S26
				S9					S14							S17					S23		
			S6				S12			S13					S16				S22			S27	
				S8					S15							S18					S24		
		S7				S11					S12			S15				S21					S26
				S9					S14							S17					S23		
			S6				S12			S13					S16				S22			S27	
				S8					S15							S18					S24		
		S7				S11					S12			S15				S21					S26
				S9					S14							S17					S23		
			S6				S12			S13					S16				S22			S27	
				S8					S15							S18					S24		
		S7				S11					S12			S15				S21					S26
				S9					S14							S17					S23		
			S6				S12			S13					S16				S22			S27	
				S8					S15							S18					S24		
		S7				S11					S12			S15				S21					S26
				S9					S14							S17					S23		
			S6				S12			S13					S16				S22			S27	
				S8					S15							S18					S24		
		S7				S11					S12			S15				S21					S26
				S9					S14							S17					S23		
			S6				S12			S13					S16				S22			S27	
				S8					S15							S18					S24		
		S7				S11					S12			S15				S21					S26
				S9					S14							S17					S23		
			S6				S12			S13					S16				S22			S27	
				S8					S15							S18					S24		
		S7				S11					S12			S15				S21					S26
				S9					S14							S17					S23		
			S6				S12			S13					S16				S22			S27	
				S8					S15							S18					S24		
		S7				S11					S12			S15				S21					S26
				S9					S14							S17					S23		
			S6				S12			S13					S16				S22			S27	
				S8					S15							S18					S24		
		S7				S11					S12			S15				S21					S26
				S9					S14							S17					S23		
			S6				S12			S13					S16				S22			S27	
				S8					S15							S18					S24		
		S7				S11					S12			S15				S21					S26
				S9					S14							S17					S23		
			S6				S12			S13					S16				S22			S27	
				S8					S15							S18					S24		
		S7				S11					S12			S15				S21					S26
				S9					S14							S17					S23		
			S6				S12			S13					S16				S22			S27	
				S8					S15							S18					S24		
		S7				S11					S12			S15				S21					S26
				S9					S14							S17					S23		
			S6				S12			S13					S16								

**CONVENTION D'APPLICATION
À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE
L'UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE ITAJUBÁ (BRÉSIL)
ET
L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS (FRANCE)
POUR L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS
CONCERNANT LA DÉLIVRANCE D'UN DOUBLE DIPLÔME**

L'UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE ITAJUBÁ (désignée ci-après UNIFEI) représentée par Prof. Tales Cleber Pimenta, en qualité de Directeur des Relations Internationales, par délégation de compétence du Recteur, selon l'Ordonnance n° 2.033, du 29/12/2020.

Et

L'Université D'Orléans représentée par son Président, Pr. Éric BLOND et au travers de L'École Polytechnique de l'Université d'Orléans (désignée ci-après POLYTECH Orléans) représentée par son Directeur, Pr. Christophe LEGER.

Annexe 4 - CFVU du 17/04/23

Vu la législation en vigueur au Brésil;

Vu les articles D613-1 et suivants du code de l'éducation relatifs aux grades, titres et diplômes ;

Vu les articles D123-12 et suivants du code de l'éducation relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

Vu les articles D123-15 et suivants du code de l'éducation relatifs à la coopération internationale des établissements ;

Vu les articles T2.E.5.3 et T2.F.5.7 du livre 2 de la version 2012-2015 de "Références et orientations" de la Commission des Titres d'Ingénieurs;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 accordant l'Université d'Orléans en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Après avis de la Commission des Etudes et de la Vie Universitaire en date du **16 novembre 2020**

Vu l'accord cadre de coopération du **2 mars 2020** entre l'UNIFEI et l'Université d'Orléans,

Concernant la partie française,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1° : OBJECTIF DE LA CONVENTION À L'ACCORD

L'objectif de la présente convention est de définir les conditions et modalités de l'échange d'étudiants entre l'**UNIFEI** et **POLYTECH Orléans** conduisant à la délivrance d'un premier diplôme de l'université d'origine et d'un second diplôme de l'université d'accueil.

ARTICLE 2° : DOMAINE D'APPLICATION DE LA CONVENTION À L'ACCORD

La présente convention concerne les échanges d'étudiants entre l'**UNIFEI** dans la formation conduisant au diplôme d'Ingénieur en Génie Électronique de l'**UNIFEI**, et d'étudiants en formation d'ingénieur à **POLYTECH Orléans** conduisant au Diplôme d'Ingénieur Génie Physique et Systèmes Embarqués.

ARTICLE 3° : SELECTION ET ADMISSION DES ETUDIANTS

Les étudiants sont sélectionnés et acceptés dans ce programme selon les critères suivants : dossier académique, motivation et compétences en langue. La sélection est effectuée en collaboration entre les deux institutions. La décision concernant l'admission des étudiants reste toujours à la discrétion de l'institution d'accueil.

Annexe 4 - CFVU du 17/04/23

ARTICLE 4° : NOMBRE D'ETUDIANTS

Les autorités responsables dans chaque institution décideront chaque année du nombre d'étudiants qui seront acceptés pour l'année académique suivante dans le cadre de cet accord.

ARTICLE 5° : PROGRAMME D'ETUDES POUR L'OBTENTION DU DOUBLE DIPLOME

5.1 Modalités générales du parcours de double diplôme

Un contrat d'études individuel respectant les obligations légales de délivrance des diplômes des deux partenaires pour toute la durée du projet diplômant doit être établi et approuvé par les deux établissements avant l'admission de l'étudiant. Le contrat d'études individuel peut être mis à jour à tout moment en collaboration entre les deux établissements. Le projet diplômant doit être mis à exécution sous la supervision d'un membre de chaque établissement.

5.2 Le parcours des étudiants brésiliens à Polytech Orléans

Les étudiants brésiliens sélectionnés auront suivi les sept premiers semestres des cours spécifiques de l'UNIFEI avant d'entrer à POLYTECH Orléans. Ces 7 semestres incluent l'ensemble des cours obligatoires de la formation à l'UNIFEI. L'admission des étudiants de l'UNIFEI à POLYTECH Orléans se fait au début de l'année universitaire en France, soit au mois de septembre. Le niveau minimum de compétence linguistique requis pour l'admission sera B2.

Le schéma du programme de Double Diplôme des étudiants de l'UNIFEI à POLYTECH Orléans est présenté sur la Figure 1. Les étudiants de l'UNIFEI arrivent à la fin de leur 7ème semestre de leur formation d'origine, ils rentrent alors au 7ème semestre académique à POLYTECH Orléans et suivent trois semestres de formation. Ils reviennent ensuite poursuivre leur formation d'origine à l'UNIFEI (semestre 9).

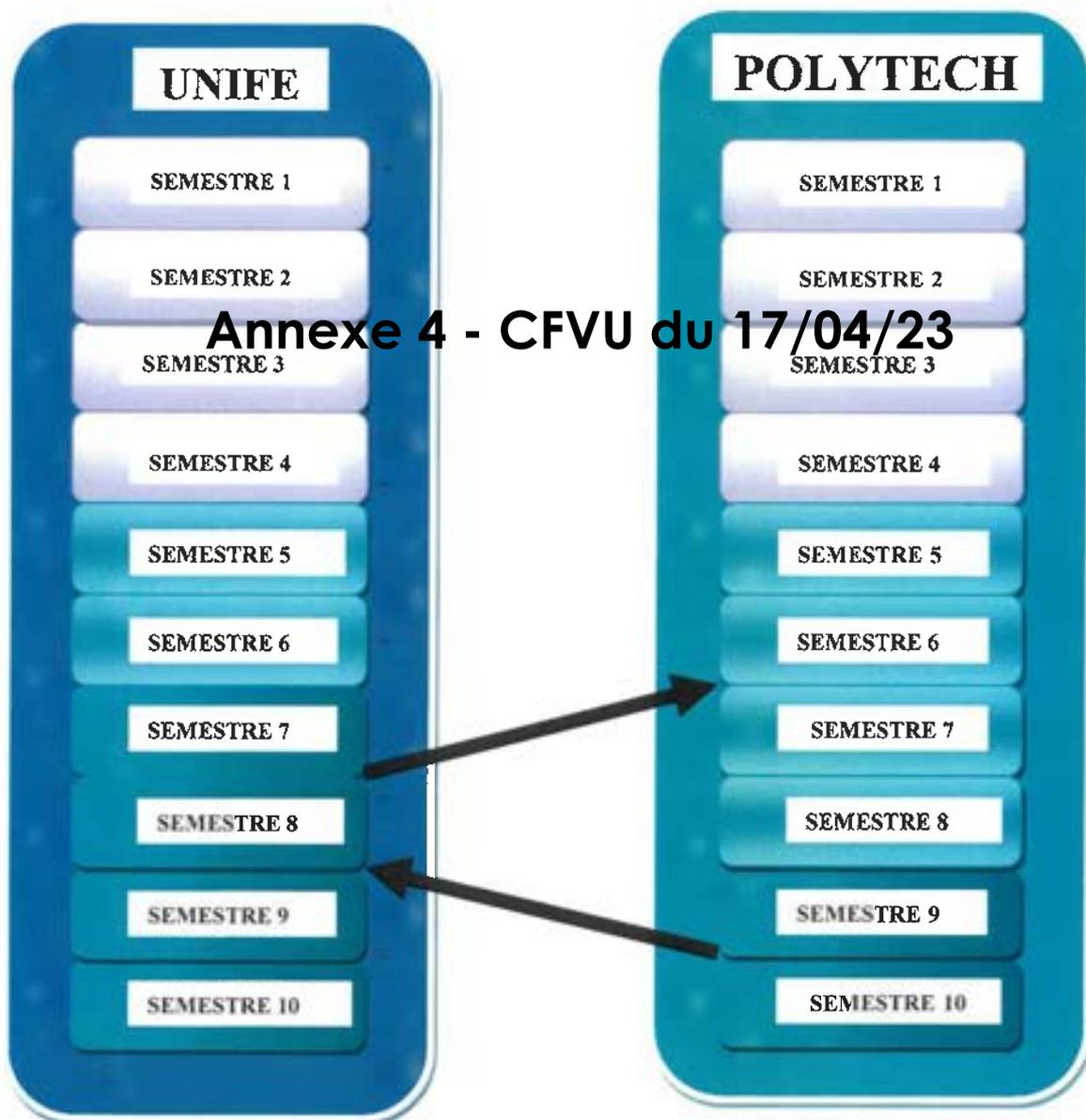


Figure 1 - Mobilité des étudiants de l'UNIFEI vers POLYTECH.

5.2.1 Conditions des étudiants de l'UNIFEI vers POLYTECH

Si l'étudiant de l'UNIFEI n'arrive pas à valider tous les cours du septième, huitième et/ou neuvième niveau du cursus de Génie Électronique, les cours non validés doivent être suivis avec succès lors du retour de l'étudiant à l'UNIFEI.

Quand l'étudiant retourne à l'UNIFEI, il devra valider le projet de fin d'études, le stage professionnel et la charge horaire des cours optionnels et des activités complémentaires s'il n'a pas obtenu pendant son séjour à POLYTECH.

L'étudiant d'UNIFEI doit être inscrit à POLYTECH durant, au minimum, trois semestres. Pendant ce temps, il sera inscrit à l'UNIFEI sous le statut "mobilité académique".

5.2.2 Cours à POLYTECH pour les étudiants de l'UNIFEI

Voir annexe 1

5.3 Le parcours des étudiants français à l'UNIFEI

Annexe 4 - CFVU du 17/04/23

L'admission des étudiants de POLYTECH Orléans à l'UNIFEI se fait au début du huitième semestre de l'année universitaire brésilienne.

Le schéma du programme de double diplôme des étudiants de POLYTECH Orléans est présenté sur la Figure 2. Ils sont admis à l'UNIFEI au niveau du 8ème semestre et ils effectuent alors trois semestres de formation et un stage professionnel avec supervision conjointe.

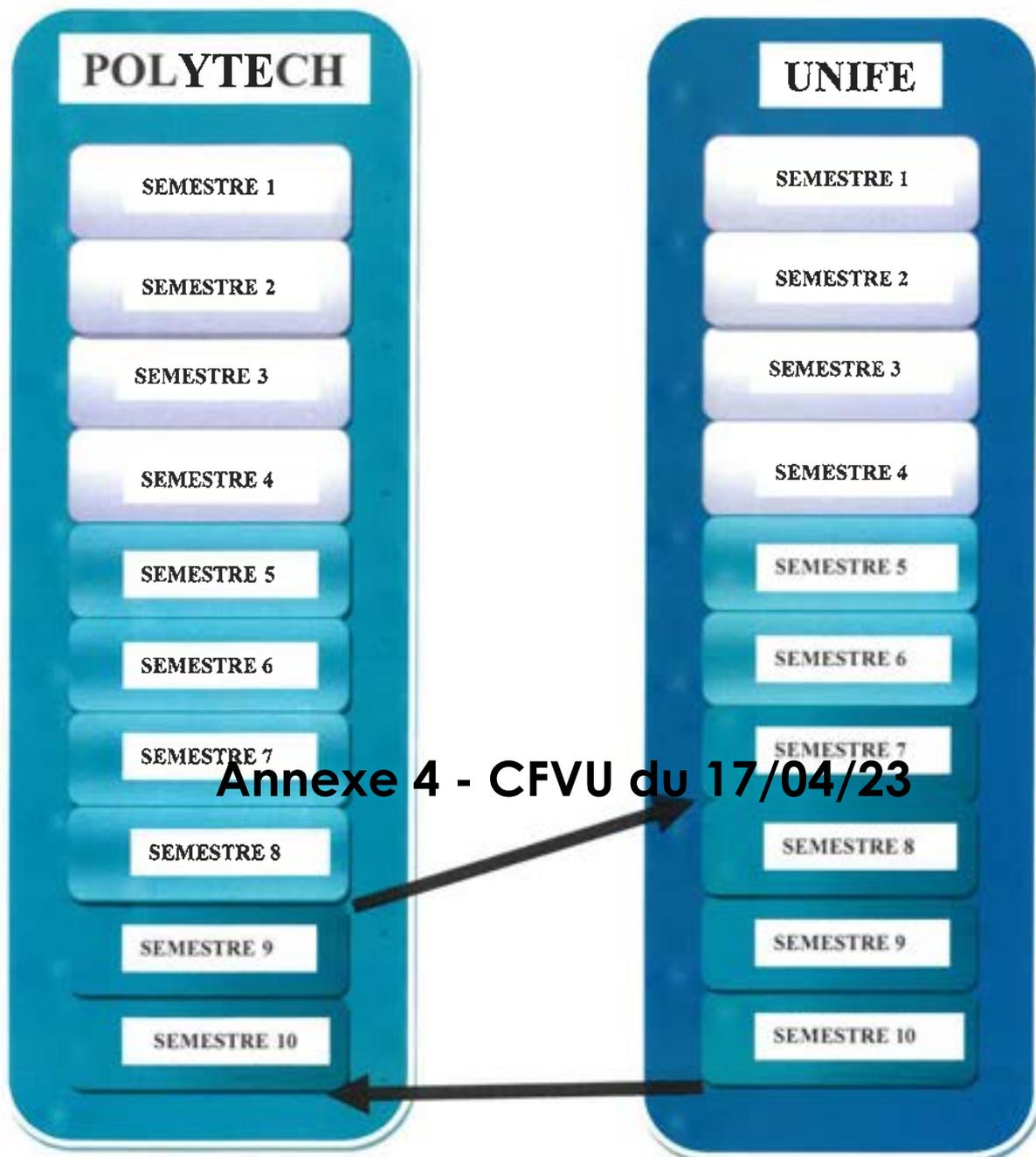


Figure 2 – Mobilité des étudiants de POLYTECH vers l'UNIFEI

5.3.1 Conditions des étudiants de POLYTECH vers l'UNIFEI

Si l'étudiant de POLYTECH n'arrive pas à valider tous les cours du huitième et/ou neuvième niveau et/ou le stage professionnel s10 du cursus de Génie Électronique, les cours ou stage non validés doivent être suivis avec succès lors du retour de l'étudiant à POLYTECH.

L'étudiant de POLYTECH doit être inscrit à l'UNIFEI durant, au minimum, trois semestres. Pendant ce temps, il sera inscrit à POLYTECH sous le statut "mobilité académique".

Les cours à l'UNIFEI sont dispensés en portugais, les étudiants devront avoir un niveau linguistique suffisant afin de pouvoir suivre les enseignements.

5.3.2 Cours à l'UNIFEI pour les étudiants de POLYTECH

Voir annexe 2

5.4 Le stage de Fin d'Études

Le stage professionnel sera validé à POLYTECH et l'UNIFEI, sous réserve qu'il respecte les règles suivantes:

- le sujet devra être validé par le directeur des relations entreprises de POLYTECH et le coordinateur des stages de l'UNIFEI,
- le stage devra être effectué dans une entreprise avec une durée d'un minimum de 20 semaines (ou 700h),
- il sera suivi pédagogiquement par un professeur-tuteur de POLYTECH et un professeur de l'UNIFEI. Il donnera lieu à la rédaction d'un rapport de stage et à une soutenance selon les règles imposées par POLYTECH et l'UNIFEI.

Annexe 4 - CFVU du 17/04/23

ARTICLE 6° : CONTROLE DES RESULTATS

Les étudiants du programme seront soumis aux règles de validation et de contrôle des connaissances en vigueur dans l'université d'accueil. A l'issue de chaque semestre ou année, l'institution d'accueil communiquera à l'institution d'origine les résultats pour chaque étudiant sous forme d'un relevé de notes et de crédits.

ARTICLE 7° : FRAIS DE SCOLARITE ET COÛTS

Aucun frais d'inscription ne sera demandé à POLYTECH pour les étudiants de l'UNIFEI et de même à l'UNIFEI pour les étudiants de POLYTECH. Il appartiendra aux étudiants de l'UNIFEI de s'affilier à la Sécurité Sociale française dès leur arrivée en France. Cette procédure est gratuite. La souscription d'une assurance rapatriement médical est obligatoire. De même pour chaque inscription universitaire au Brésil les étudiants de POLYTECH devront s'acquitter des frais d'une assurance maladie au Brésil et disposer obligatoirement d'une assistance rapatriement médical.

Les étudiants de l'UNIFEI sont exemptés de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Chaque partie s'engage à mener les actions nécessaires pour tenter d'obtenir un soutien financier pour les étudiants participant au programme.

ARTICLE 8° : CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME

La date limite pour soumettre une demande d'admission à l'institution d'accueil est fixée par chaque établissement, et cette information est fournie à l'établissement partenaire. L'établissement d'origine établit un classement des candidats pour le programme de double diplôme. L'institution d'accueil se réserve le droit de décision finale sur l'admission des étudiants sélectionnés. Des lettres d'acceptation sont alors envoyées aux étudiants.

Les dossiers des demandes d'admission devront être envoyés

- Pour Polytech Orléans à : international.polytech@univ-orleans.fr
- Pour Universidade Federal De Itajubá à: relacoesinternacionais@unifei.edu.br

Les demandes d'admission doivent inclure:

- Un CV et une lettre de motivation du candidat.
- L'historique de la scolarité de l'étudiant, comprenant la liste des cours suivis dans le cursus à l'université d'origine et les notes obtenues jusqu'alors.
- Une lettre de confirmation de l'établissement d'origine déclarant que le candidat a été sélectionné pour ce programme de double diplôme mentionnant le nom de la spécialité choisie.
- Un certificat linguistique prouvant le niveau B2 en français

ARTICLE 9° : DÉLIVRANCE DES DIPLOMES

S'ils ont satisfait aux conditions définies par l'article 5-1 relatif au système de contrôle des connaissances, les étudiants se voient délivrer à l'issue de leur scolarité deux diplômes :

- Un Diplôme brésilien délivré par l'UNIFEI : Diploma de Engenharia Eletrônica;
- Un Diplôme français délivré par l'Université d'Orléans : "Diplôme d'Ingénieur de Polytech Orléans".

ARTICLE 10 : REPRÉSENTANTS ACADÉMIQUES

Chaque établissement nomme un représentant/conseiller académique, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.

- Pour Polytech Orléans : Christine ROUSSELLE
- Pour Universidade Federal de Ijatubá : Rodrigo Maximiano Antunes de ALMEIDA

Annexe 4 - CFVU du 17/04/23

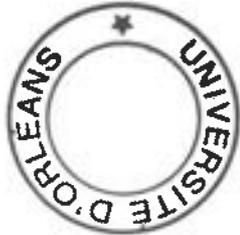
ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION À L'ACCORD

Cette convention entrera en vigueur le jour de la signature par les deux établissements et aura une validité égale à celle de l'Accord de Coopération à moins que l'une ou l'autre partie n'y mette fin avant son terme par notification écrite au moins six (6) mois avant le terme du renouvellement. Les engagements pris avant cette date seront menés à leur terme.

ARTICLE 13 : AMENDEMENTS OU MODIFICATIONS

Les amendements ou modifications de cet Accord seront faits par écrit et signés par les représentants autorisés des établissements.

Cet accord est rédigé en français et portugais. Toutes les versions sont également valides. Cet accord est signé en deux (2) exemplaires originaux dans chaque langue, chaque établissement recevant un exemplaire original dans chaque langue.

<p>L'UNIVERSITÉ D'ORLEANS Représentée par son Président,</p>   <p>Pr. Éric BLOND</p> <p>Date 09 JUIN 2021</p> <p>POLYTECH ORLEANS Représentée par son Directeur,</p>   <p>Pr. CHRISTOPHE LEGER</p> <p>Date 16 juin 2021</p> <p><small>ÉCOLE D'INGÉNIEURS</small></p>	<p>L'UNIVERSITÉ FEDERALE DE ITAJUBÁ Représentée par son Directeur des Relations Internationales,</p>  Pr. Tales Cleber PIMENTA <p>Date</p> <p>Annexe 4 - CFVU du 17/04/23</p> <p>Ecole polytechnique de université d'Orléans 8 rue Léonard de Vinci 45072 ORLEANS cedex 2 Tél. +33(0)2 38 41 70 50</p>
--	---

ANNEXE 1

Cours à POLYTECH pour les étudiants de l'UNIFEI

4 ^{ème} année GPSE 1 ^{er} semestre				30
Semestre 7	Code UE	Cours	Total encadré (hors PEA)	ECTS
	7HP01	Outils de l'ingénieur et projet personnel et professionnel	32.5	3
	7HP02	English and science	40	3
	7LVA1	LV2 optionnelle (allemand)	25	2*
	7LVE1	LV2 optionnelle (espagnol)	25	2*
	7GP01	Systèmes embarqués	100	8
	7GP02	Laser et plasma : micro et nano technologies	100	8
	7GP03	Projet guidé en équipe	55	8
	7EVP1	Evaluation des enseignements S7	2	0
	7RDS1	Expérience professionnelle au titre du redoublement	0	0

Annexe 4 - CFVU du 17/04/23

4 ^{ème} année GPSE 2 ^{ème} semestre				30
Semestre 8	Code UE	Cours	Total encadré (hors PEA)	ECTS
	8HP01	Business English	40	4
	8HP02	Gestion ressources humaines	27.5	2
	8GP01	Objets connectés	100	6.5
	8GP02	Laser et plasma : procédés industriels	100	6.5
	8GP03	Projet guidé en équipe	55	6
	8EVP1	Evaluation des enseignements S8	2	0
	8STP1	Expérience professionnelle	0	5
	8RDS1	Expérience professionnelle au titre du redoublement	0	0
	4APP1	Actions citoyennes - PolyPoints	0	0*

* non obligatoire pour la validation du semestre

ANNEXE 2

Cours à l'UNIFEI pour les étudiants de POLYTECH

Semestre	Code	Cours	Volume Horaire	Semestre du Programme d'UNIFEI
1 ^{er} (de mars à juin)	PBLE01	Aprendizado Baseado em Projeto I	64	5°
	ELT052	Materiais Elétricos e Eletrônicos	32	8°
	EAM002	Ciências do ambiente	64	9°

Semestre	Code	Cours	Volume Horaire	Semestre du Programme d'UNIFEI
2 ^{ème} (d'août à novembre)	PBLE02	Aprendizado Baseado em Projeto II	64	6°
	ELTP01	Eletrônica de potência e acionamentos controlados	32+16	6°
	ELTP11	Laboratório de Eletrônica de potência e acionamentos controlados		
	TELC02	Sistemas de comunicação digital	32+16	8°
	TELC12	Laboratório de sistemas de comunicação digital		
	ELTD05	Projeto de sistemas digitais	32+32	6°
ELTD05	Laboratório de Projeto de sistemas digitais			

Semestre	Code	Cours	Volume Horaire	Semestre du Programme d'UNIFEI
3 ^{ème} (de mars à juin)	PBLE03	Aprendizado Baseado em Projeto III	64	7°
	ECAC02	Controle Clássico	64+16	7°
	ECAC12	Laboratório de Controle Clássico		
	ELTP02	Conversores Eletrônicos de Potência	32+16	7°
	ELTP12	Laboratório de Conversores Eletrônicos de Potência		
ELTA05	Compatibilidade eletromagnética	48	8°	

Semestre	Code	Cours	Volume Horaire	Semestre du Programme d'UNIFEI
4 ^{ème} (d'août à novembre)	PBLE04	Aprendizado Baseado em Projeto IV (S'il n'est pas inscrit à un stage)	64	8 ^º

Annexe 4 - CFVU du 17/04/23

**AVENANT À LA CONVENTION D'APPLICATION DE DOUBLE DIPLÔME
ENTRE
L'UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE ITAJUBÁ (BRÉSIL)
ET
L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS (FRANCE)
POUR L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS**

Vu l'accord cadre de coopération entre l'université fédérale de Itajuba (Brésil) et l'Université d'Orléans (France) en date du 2 mars 2020 ;

Vu la convention d'application à l'accord cadre de coopération entre l'Université Fédérale de Itajuba (Brésil) et l'Université d'Orléans (France) pour l'école polytechnique de l'Université d'Orléans concernant la délivrance d'un double diplôme en date du 9 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université d'Orléans en date du 17 avril 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La Convention d'Application de Double Diplôme entre l'UNIFEI et l'Université d'Orléans pour Polytech prévoit les modalités d'organisation pour un Double Diplôme pour les étudiants du département *Génie Physique et Systèmes Embarqués*.

L'objet de cet avenant est d'étendre la convention aux départements *Génie Civil et Géo Environnement, Génie Industriel pour la Cosmétique, la Pharmacie et l'Agro-alimentaire, Innovations en Conception et Matériaux et Technologies pour l'Énergie, l'Aérospatial et la Motorisation*.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

2.1 L'article 2 ci-dessous annule et remplace l'article 2 de la convention d'application susvisée en date du 9 juin 2021

"ARTICLE 2° : DOMAINE D'APPLICATION DE LA CONVENTION A L'ACCORD

La présente convention concerne les échanges d'étudiants entre l'UNIFEI dans la formation conduisant au diplôme d'ingénieur en Génie Électronique de l'UNIFEI, et d'étudiants en formation d'ingénieur à POLYTECH Orléans conduisant aux diplômes d'ingénieurs :

- Spécialité "Génie Civil et Géo Environnement" ;
- Spécialité "Génie Industriel pour la Cosmétique, la Pharmacie et l'Agro-alimentaire" ;

- Spécialité “Génie Physique et Systèmes Embarqués” ;
- Spécialité “Innovations en Conception et Matériaux” ;
- Spécialité “Technologies pour l’Énergie, l’Aerospatial et la Motorisation”.”

ARTICLE 3 : PROTECTION DES DONNÉES

L’UNIFEI reconnaît que l’Université d’Orléans est soumise au règlement européen du 14 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général pour la protection des données (RGPD). Aussi, l’UNIFEI collaborera avec l’Université d’Orléans de manière à permettre la protection des données personnelles de ses étudiants et personnels, c’est-à-dire toutes les informations se rapportant à un étudiant ou à un personnel identifié ou identifiable. Les grands principes du RGPD relatifs aux traitements de données personnelles (art. 5) sont applicables aux traitements concernant les étudiants et personnels de l’Université d’Orléans, notamment les exigences de licéité des traitements, de finalités déterminées et légitimes pour les collectes de données, de minimisation des données, de mise à jour des données, de conservation pendant une durée limitée, de sécurisation des données pour garantir leur intégrité et confidentialité. Rien, dans le présent accord ou dans toute activité entreprise en vertu de celui-ci ne sera interprété comme obligeant l’Université d’Orléans à enfreindre une obligation imposée par le RGPD.

Annexe 4 - CFVU du 17/04/23

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les parties.

Cet avenant est rédigé en quatre (4) exemplaires originaux, deux en version française et deux en version portugaise. Les deux versions faisant également foi. Elles sont identiques dans leur esprit et leur interprétation.

ARTICLE 5 :

Les autres articles de la convention d’application de Double diplomation signée le 9 juin 2021 sont sans changement.

Direction des Etudes et de la Formation Initiale

Affaire suivie par :

Valérie AUFRERE - 02 38 56 78 29

defi@univ-orleans.fr

À

Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs,
Mesdames et Messieurs les Responsables des
services administratifs.

Note relative aux modifications de maquettes pédagogiques et des M3C au titre de l'année universitaire 2023-2024

En conformité avec l'article L613-1 du code de l'Education modifié par la **loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 – art 37.**, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) doivent faire l'objet d'un passage et d'un vote en CFVU dans le mois qui suit le début de la rentrée soit le 30 septembre au plus tard (l'année universitaire étant comprise entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024).

Pour garantir la stabilité de nos formations à un an de la fin du contrat et préserver les services de scolarité, nous vous remercions de limiter les modifications des M3C pour l'année universitaire 2023-2024 et de n'introduire que des modifications mineures de maquettes qui devront se justifier notamment par :

- Le déplacement d'un couple d'enseignements sur un autre semestre par exemple en cas d'obtention d'un CRCT ;
- Le départ d'un enseignant ;
- L'ajout du module « Atelier Recherche d'emploi » en master si absent de la maquette. (Atelier pris en charge par la Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle – DOIP).

En ce qui concerne les composantes qui ont mis en place de nouvelles maquettes pédagogiques en 2022-2023, des modifications mineures sont envisageables. Elles devront impérativement être argumentées dans un document en annexe. **Toute modification de maquette devra être faite à coût constant. Un document devra être joint qui démontrera la constance du coût HETD des modifications de maquettes demandées.**

Nous rappelons qu'il n'est pas possible de modifier, d'une année sur l'autre, les ECTS associés à un enseignement.

Nous attirons votre attention sur la tenue de deux CFVU uniquement cette année consacrées à l'examen de ces propositions de modifications. En effet, nos travaux doivent être consacrés prioritairement à la construction et l'examen des nouvelles maquettes de formation du contrat 2024-2028.

Les dates des CFVU concernées sont fixées :

- Au **12 juin 2023** avec une remontée des données au plus tard le **22 mai 2023** ;
- Au **3 juillet 2023** avec une remontée des données au plus tard le **12 juin 2023**.

Cependant, **une séance supplémentaire pourra être envisagée au mois de septembre pour le vote des M3C relatives aux BUT 3^{ème} année** (Bachelor Universitaire de Technologie).

Les responsables de formation ou leurs représentants seront invités à participer à la séance de la CFVU au cours de laquelle sera évoqué leur formation **afin de répondre aux éventuelles interrogations des élus.**

Les délais indiqués sont impératifs pour nous permettre de vérifier et de communiquer les fichiers aux élus de la CFVU dans des temps raisonnables. Les fichiers transmis après la date butoir seront étudiés à la CFVU suivante avec la contrainte réglementaire de la fin septembre.

La base de travail est constituée de tous les fichiers Excel qui ont été votés en CFVU au cours de l'année 2022 et qui sont disponibles sur [intranet de l'université](#).

Si vous constatez des anomalies dans ces fichiers, **vous devez impérativement en informer la DEFI**, à l'adresse vp.cfvu@univ-orleans.fr.

Pour être présentées et votées à la CFVU, toutes les modifications de M3C et les modifications mineures de maquette doivent impérativement avoir été approuvées par le conseil de gestion de votre composante.

La date du conseil de gestion devra être mise à jour dans l'onglet « Rappel régl. - dates conseils » et le nom du responsable de formation devra être précisé avant envoi.

Vos fichiers devront être déposés sur [ESTRABOX](#).

Les fichiers hors format, les demandes exprimées en dehors des calendriers et les cadres précités ne seront pas traités.

Les demandes d'accès pour vos personnels à la plateforme ESTRABOX pour le dépôt des fichiers doivent parvenir à l'adresse defi@univ-orleans.fr.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président Formation et Vie
Universitaire



Sébastien RINGUEDE

Orléans le 23 mars 2023

Le Vice Président CFVU

à

Messieurs les Directeurs d'UFR et d'IUT
Mesdames/Messieurs les R.S.A.

Mesdames/Messieurs les responsables
de service de scolarité

Direction de l'Orientation et de
L'Insertion Professionnelle
Affaire suivie par Fabrice Fitzé
Poste 40.80

fabrice.fitze@univ-orleans.fr

Référence : DOIP/PSUP2023

Objet : cadrage de la procédure d'examen des vœux exprimés via la plateforme « Parcoursup »

Textes de référence :

Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants et textes réglementaires d'application

PJ : annexes « calendrier Parcoursup 2023 », « l'examen des vœux formulés par les candidats », tableau synthétique des procédures de pré-inscription

1) Les grandes caractéristiques de la procédure Parcoursup :

- Saisie possible de 10 vœux non classés.
- Existence d'une phase principale et d'une phase complémentaire permettant, le cas échéant, la saisie de nouveaux vœux.
- Exception faite des personnes relevant d'une procédure particulière (DAP, formation continue) et des **redoublants**, tous les candidats souhaitant s'inscrire en 1ère année doivent préalablement saisir un vœu dans Parcoursup.
- Tous les étudiants désireux de se réorienter en externe ou en interne vers une 1ère année de Licence ou de BUT doivent, sauf procédure particulière validée par le VP CFVU, exprimer un vœu par Parcoursup en phase principale ou complémentaire (voir ci-après le § consacré aux réorientations).
- Possibilité de répondre « oui » ou « oui si » aux vœux des candidats pour les filières non sélectives (Licences générales y compris STAPS). Possibilité de répondre « oui » ou « non » pour les filières sélectives (BUT ; CMI).
- Nécessité d'examiner tous les vœux et de tous les ordonner sauf exception (voir ci-après exceptions à l'obligation de classement des vœux). Dans cette hypothèse, un accord du recteur est nécessaire.
- Présence dans Parcoursup d'éléments d'appréciation d'ordre qualitatif : la « fiche Avenir » contenant des appréciations sur le projet d'orientation du candidat et le « projet de formation motivé » valant lettre de motivation.
- Indication aux candidats, pour chaque mention de licence, d'attendus nationaux et le cas échéant, d'attendus locaux.
- Constitution et réunion de commissions chargées de définir les modalités et critères d'examen des vœux **dans le respect des critères généraux d'examen des vœux affichés dans Parcoursup**, d'examiner les vœux, de les classer et de proposer pour chacun d'eux une réponse.
- Existence d'une commission rectorale d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) chargée de proposer des solutions aux candidats demeurant sur liste d'attente ou ayant reçu uniquement des réponses négatives.
- Possibilité de faire une demande de Césure via Parcoursup (demande obligatoirement examinée par la commission césure de l'université).

Annexe 7 - CFVU du 17/04/23

- Publication d'un rapport en fin de campagne précisant les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées.

Nouveautés 2023 :

- Ouverture d'une Licence Accès Santé (LAS) Géographie et Aménagement à Orléans.
- Modification de la composition des portails en sciences et techniques : passage de 3 disciplines à 2 disciplines.
- Pondération des 5 champs d'évaluation (critères généraux d'examen des vœux).
- Intégration des notes obtenues aux épreuves finales anticipées des enseignements de spécialités.
- Nouvelles fonctionnalités de l'outil d'aide à la décision pour un usage possible en 2 temps (admissibilité puis admission).
- Prise en compte possible de la participation d'un candidat à une cordée de la réussite.

2) **Calendrier général de la procédure Parcoursup et calendrier de travail** : voir annexe jointe.

3) **Composition et fonctionnement des commissions d'examen des vœux (CEV)** :

Il est constitué une commission par portail/formation affiché dans Parcoursup.

Sauf exception, chaque portail/formation affiché dans Parcoursup donne lieu à un examen des vœux et à un classement spécifiques : les vœux étant exprimés par portail/formation affiché, ils doivent être examinés et ordonnés par portail/formation.

Cas particuliers et précisions :

Annexe 7 - CEVU du 17/04/23

Les mentions **Sciences, Licence Géographie et Environnement proposant une option santé font l'objet de classements distincts** (un classement pour la Licence socle hors option santé et un autre classement pour la Licence avec option santé)

Deux classements pour l'Economie-Gestion sur Châteauroux (un classement pour la Licence socle et un classement pour la LAS).

Deux classements pour le Droit sur Bourges (un classement pour la Licence socle et un classement pour la LAS).

Un classement commun Bourges-Orléans pour la LG STAPS hors santé.

Un classement commun Bourges-Orléans pour la LG STAPS accès santé.

Exceptions à l'obligation de classement des vœux : il est possible de s'affranchir de classer les vœux dans 2 cas de figure (voir annexe jointe « l'examen des vœux formulés par les candidats »). Cette possibilité doit toutefois être préalablement validée par M. le Recteur et ne dispense pas d'examiner les candidatures pour attribuer si nécessaire des réponses « oui si » (sur les réponses « oui si » voir ci-après point 6).

La composition des commissions est arrêtée par le Président de l'Université.

Les présidents des CEV sont chargés d'organiser et d'encadrer les travaux de la commission et de veiller au respect des différentes étapes décrites dans l'annexe jointe (voir annexe jointe « l'examen des vœux formulés par les candidats »).

Pour la réalisation de leurs missions, (voir annexe jointe « l'examen des vœux formulés par les candidats »), les membres des CEV bénéficient d'un appui technique du/de la responsable du service scolarité de la composante concernée aidée, si besoin, par d'autres personnels de la composante. Cet appui concerne notamment les tâches suivantes :

- paramétrage de l'outil d'aide à la décision et génération du pré-classement.
- génération du classement définitif dans Parcoursup
- réponse à tous les vœux exprimés dans Parcoursup (« oui » ou « oui si » pour les formations non sélectives).
- validation ou refus dans Parcoursup de l'équivalence de diplômes étrangers au baccalauréat français (voir annexe jointe relative à la présentation des procédures de pré-inscription).

Les demandes d'admission en première année d'IUT sont examinées par un jury désigné par le président de l'université, sur proposition du directeur de l'IUT(...) (article 17 de l'arrêté du 6/12/2019 portant réforme de la Licence professionnelle).

Les réunions des CEV doivent donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal (PV).

Focus sur les PV des CEV (voir document joint « l'examen des vœux formulés par les candidats ») :

Les PV de réunion de CEV sont des documents communicables à toute personne en faisant la demande (sous réserve d'occultation de certains passages) mais pas les PV des éventuelles auditions de candidats.

Les modalités et critères d'examen des vœux pourront utilement figurer sur le procès-verbal de réunion des commissions car ces informations doivent pouvoir être communiquées en cas de demande ou de refus. Ils permettront par ailleurs d'aligner les rappels publics d'examen des vœux à produire en fin de session.

Annexe 7 - CEVU du 17/04/23

- 4) **Rôle des commissions d'examen des vœux (CEV)** : voir annexe jointe « l'examen des vœux formulés par les candidats ».
- Définition des critères et modalités d'examen des candidatures dans le respect des critères généraux d'examen des vœux (CGEV) affichés dans Parcoursup.
 - Examen des candidatures et ordonnancement de celles-ci (classement) sauf exception.
 - Validation ou rejet des diplômes étrangers.
 - Attribution des « oui si ».

Au terme de la phase d'admission, un candidat qui en fait la demande est en droit d'obtenir les informations relatives aux critères et modalités d'examen des candidatures ainsi que les motifs pédagogiques justifiant la décision prise (obligation de réponse sous 2 mois).

De manière à pouvoir faire librement des tests sur l'outil d'aide à la décision 2023, un « bac à sable » est mis à disposition à l'adresse suivante : test2.parcoursup.fr/Gestion/authentification

La connexion au serveur de test se fait avec les identifiants suivants :

- Nom utilisateur : test
- Mdp : P99mdZ

Il convient ensuite d'utiliser le login et mot de passe Parcoursup habituels. Le bac à sable restera ouvert jusqu'au 13 avril 2023 au soir.

5) Éléments d'information à disposition des CEV :

Année de première

- Bulletins scolaires
- Notes des épreuves anticipées de français et celles obtenues au titre du contrôle continu (pour les lycéens généraux et technologiques)

Année de terminale

- Bulletins scolaires des 1er et 2e trimestres (ou 1er semestre)
- Notes aux épreuves finales des 2 enseignements de spécialité (lycéens généraux et technologiques).

En complément de ces éléments , d'autres éléments sont transmis :

- Le projet de formation motivé
- Les pièces complémentaires éventuellement demandées par certaines formations
- La rubrique « Activités et centres d'intérêt », si elle a été renseignée (rubrique facultative)
- La fiche Avenir renseignée par le lycée

Seuls les éléments demandés aux candidats peuvent être pris en compte par la CEV.

6) Cas particuliers et points de vigilance :

La disparition des séries du Baccalauréat de la voie générale : il est rappelé que cette disparition entraîne logiquement l'impossibilité de passer le baccalauréat de la voie générale par la voie générale. **Annexe 7 - CFVU du 17/04/23**

Réponses « oui si » faites à certains candidats : il s'agit de donner la possibilité à un candidat d'intégrer une formation de l'université à la condition qu'il s'engage à suivre des ateliers de soutien méthodologique ou de renforcement disciplinaire. Il a été constaté en 2021 une baisse sensible du nombre de « oui si » notifiés dans Parcoursup. **Les membres des CEV sont invités à proposer aux étudiants les plus fragiles, des réponses « oui si ».**

Etudes de santé : impossibilité pour un étudiant inscrit en 2022-2023 en PASS ou en LAS de redoubler ou de se réorienter à la rentrée 2023 dans une autre formation santé (blocage dans Parcoursup).

Les réorientations :

Sauf hypothèse d'une réorientation interne au sein d'un même portail ou au sein d'une même filière dans un parcours différent, tout étudiant souhaitant se réorienter en externe ou en interne en 1e année dans un autre ensemble de portail ou dans une autre mention, est tenu d'exprimer préalablement un vœu dans Parcoursup en phase principale ou complémentaire.

Pour des raisons d'égalité de traitement des candidats et pour éviter tout risque de recours, les étudiants en réorientation devant saisir un vœu dans Parcoursup et ne l'ayant pas fait, ne pourront pas être inscrits directement par les scalarités. Les étudiants en réorientation qui n'ont pas fait de vœux en phase principale devront candidater au moment de la phase complémentaire.

Cas des sportifs avérés de haut niveau désireux de s'inscrire en L1 STAPS : pour des raisons d'égalité de traitement des candidats, ils doivent eux-aussi saisir préalablement un vœu dans la plateforme Parcoursup. A défaut, ne pourront être inscrits que les candidats dont la situation aura été préalablement examinée par la commission d'accès à l'enseignement supérieur constituée par M. le Recteur et sous réserve d'un avis favorable et de la possibilité, dûment confirmée par le/la responsable de formation et le directeur de la composante, de les accueillir le cas échéant en surnombre.

Examen des candidatures reçues en phase complémentaire :

La phase complémentaire se déroulera du 15/06 au 12/09/2023 avec une période de suspension du 14/07 au 23/08/2023 inclus (hors formations non sélectives sans « OUI-SI »).

En phase complémentaire, de nouveaux vœux peuvent être saisis uniquement sur les formations pour lesquelles la capacité d'accueil n'a pas été atteinte.

S'agissant des candidatures étrangères, il est nécessaire dans certains cas de procéder à l'examen des diplômes étrangers qui doivent être ensuite soit validés soit rejetés dans Parcoursup.

En l'absence de décision, une candidature étrangère en phase complémentaire reçoit automatiquement une réponse favorable à l'issue d'un délai de 8 jours.

Par ailleurs et pour respecter le principe du traitement égalitaire des candidats, les vœux exprimés en phase complémentaire sur les formations proposant des dispositifs d'accompagnement (réponses « OUI SI ») doivent pouvoir faire l'objet d'un examen puis d'une proposition « OUI » ou « OUI SI ». A défaut de réponse dans le délai imparti (8 jours), la réponse automatiquement délivrée est en effet une réponse « OUI ».

A noter qu'il y aura lieu dès la réouverture de la phase complémentaire (24/08/2023) d'attribuer des propositions « OUI SI » aux candidatures faites avant la période de suspension.

Annexe 7 – CFVU du 17/04/23

Cas des demandes de Césure exprimées via Parcoursup : ces demandes ne sont pas connues au moment de l'examen des vœux, les universités n'en ayant connaissance qu'au moment de l'inscription. La CFVU s'étant prononcée en faveur de la possibilité pour les candidats primo-entrants de partir en césure dès le 1^{er} semestre de la 1^{ere} année conformément aux textes applicables, une procédure de candidature spécifique a été prévue. Ainsi les candidats intéressés devront renseigner et renvoyer à la DOIP un dossier de candidature sur lequel la commission césure de l'université émettra un avis qui sera ensuite notifié avant la rentrée universitaire.

Cas des étudiants en situation de handicap : la loi du 8 mars 2018 crée un nouveau droit pour les futurs étudiants en situation de handicap : en cas de réponse non satisfaisante au regard de leurs besoins dans le cadre de la procédure de droit commun, ils bénéficient d'un droit de saisine particulier du recteur d'académie afin de demander le réexamen de leur situation et d'obtenir, par décision du recteur, une affectation dans la formation de leur choix, compatible avec leurs besoins. Ces candidats peuvent signaler dans la rubrique « Éléments liés à ma scolarité » de leur dossier leur situation particulière. Cette rubrique (comme le projet de formation motivé) sont des espaces d'expression libre.

Cas des candidats n'ayant reçu que des réponses négatives ou étant sans solution en fin de procédure : ces cas particuliers sont examinés et débattus en commission rectorale d'accès à l'enseignement supérieur (CAES). Il est rappelé que Monsieur le Recteur a le pouvoir d'imposer des candidats dans les formations non-sélectives comme sélectives.

La question des quotas :

lorsque le nombre de candidatures excède la capacité d'accueil d'une formation, le rectorat est amené à fixer, pour les filières non sélectives :

- un pourcentage minimum de bacheliers boursiers.
- un pourcentage maximum de bacheliers résidant dans une autre académie.

Ces taux sont susceptibles de modifier après coup les classements opérés par les commissions.

Sébastien Ringuedé



Annexe 7 - CFVU du 17/04/23

Annexe 1

CALENDRIER PARCOURSUP 2023

Le 9 mars 2023	Date limite de formulation des vœux pour les étudiants
13 mars 2023	Composition des commissions d'examen des vœux (CEV) votée en CFVU
Courant mars	Mise à jour des droits utilisateurs
Le 6 avril 2023	Date limite pour les candidats pour finaliser leur dossier (saisie des projets de formation motivés, saisie des notes non remontées...) et confirmer leurs vœux
Le 14 avril 2023	Récupération des fichiers définitifs de dossiers et début de l'examen des vœux par les CEV
Du 15 avril au 12 mai 2023	<u>Réunions des commissions d'examen des vœux (CEV) : définition des critères et modalités d'examen des vœux, paramétrage de «l'outil d'aide à la décision», propositions de classements, propositions de réponse aux candidats. Disponibilité de la DOIP pour un accompagnement éventuel.</u>
Du 22 avril au 1^{er} mai 2023	Congés universitaires
A partir du 5 mai 2023	Remontées des classements dans Parcoursup
Le 12 mai 2023	Date limite pour la génération et l'intégration dans Parcoursup du classement définitif des candidats à appeler Date limite pour la saisie du nombre de candidats à appeler (en lien avec la DOIP)
Du 15 mai au 31 mai 2023	Période de vérification et données d'appel (DOIP/rectorat/Service à Compétence Nationale Parcoursup)
A partir du 1er juin 2023	Propositions envoyées aux candidats
Du 1er juin au 13 juillet 2023	Processus d'admission en continu, phase principale
Le 13 juillet 2023	Fin des réponses des candidats et de la phase principale
Du 15 juin au 14 septembre 2023	Phase complémentaire
Du 14 juillet au 23 août 2023	Période de suspension estivale (hors formations non sélectives sans « OUI-SI »)
Semaine de la rentrée	Saisie des présents
Du 1er septembre au 6 octobre 2023	Ouverture de la saisie des rapports publics
Le 13 septembre 2023	Dernières études de dossier
Le 14 septembre 2023	Dernières propositions et fermeture de la phase complémentaire
Le 16 octobre 2023	Fermeture du site Parcoursup.fr
Le 27 octobre 2023	Fermeture du site de gestion



L'EXAMEN DES VŒUX FORMULÉS PAR LES CANDIDATS

NOTE DE CARRAGE **Annexe 7 - CFVU du 17/04/23**



1 Objet de la note de cadrage

La présente note de cadrage a pour objet de rappeler les principes généraux de la procédure d'examen des vœux confirmés par les candidats qui souhaitent postuler à une formation sur la plateforme nationale de préinscription Parcoursup. Elle précise également les obligations des établissements en matière de transparence et d'information aux candidats.

2 Examen et décision relatifs aux vœux formulés

Les formations doivent procéder à l'examen **de chaque vœu** reçu dans le calendrier défini par la procédure nationale de préinscription. L'examen des vœux est encadré dans le calendrier Parcoursup, qui comporte notamment une phase de vérification.

Pour réaliser cet examen, les formations sont destinataires des informations mises à disposition par la plateforme Parcoursup : il s'agit d'éléments communs à toutes les formations et, le cas échéant, d'éléments spécifiques renseignés par les candidats à la demande des formations.

L'appréciation de chaque vœu est faite au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, ses acquis et ses compétences et, d'autre part, les attendus de la formation et critères et modalités d'examen définis par la commission d'examen des vœux de la formation, **dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D. 612-1-5** et publiés sur les fiches de formation mises en visibilité sur le site parcoursup.fr le 20 décembre 2022.

Annexe 7 - CFVU du 17/04/23

A la suite de cet examen et pour chaque candidature (vœu), une décision est proposée au chef d'établissement par la commission d'examen des vœux instituée pour la formation.

Cette décision peut être :

- une acceptation de la candidature ;
- une acceptation de la candidature conditionnée par le suivi de dispositifs d'accompagnement pédagogique adaptés et de parcours personnalisés (OUI-SI) ;
- ou un refus de la candidature (formations sélectives uniquement).

Compte tenu des capacités d'accueil de chaque formation, affichées sur la plateforme Parcoursup, les propositions d'admission – y compris associées au suivi de dispositifs d'accompagnement pédagogique adaptés et de parcours personnalisés (OUI-SI) – et les admissions conditionnées à la disponibilité de places vacantes sont automatiquement affichées par la plateforme Parcoursup aux candidats. **L'affichage des réponses des formations interviendra le 1^{er} juin 2023.**

3 Rôle de la commission d'examen des vœux

Pour chaque formation inscrite sur Parcoursup ayant enregistré des vœux, une commission d'examen des vœux, dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement, assure l'examen de chacun des vœux reçus. À ce titre :

- elle **définit les modalités et les critères d'examen** des candidatures, **dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D. 612-1-5** (cf. note de cadrage CGEV) ;



- elle **examine l'ensemble des vœux des candidats, selon les modalités qu'elle a définies** ;
- elle **ordonne les vœux** et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats ;
- elle rédige, à l'issue de la procédure, un rapport synthétique portant sur l'examen des candidatures qui sera soumis au chef d'établissement et rendu public par l'établissement et permettra d'assurer la publicité des critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées en précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen.

Par exception, les vœux peuvent ne pas être ordonnés **par les formations non sélectives** dans deux hypothèses définies par les articles D. 612-1-13 et D. 612-1-14 du code de l'éducation :

- lorsque le nombre de candidatures est inférieur aux capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux figurant dans le calendrier de la procédure nationale de préinscription ;
- lorsque les statistiques des années précédentes permettent d'estimer que le nombre d'étudiants finalement inscrits dans une formation sera inférieur à la capacité d'accueil de cette formation.

Dans ce second cas, le recteur de région académique peut répondre favorablement à la demande du chef d'établissement de ne pas ordonner les candidatures sous réserve que ce dernier s'engage en conséquence à accueillir effectivement la totalité des candidats, sans financement supplémentaire.

Toutefois, même dispensées d'ordonner les vœux, ces commissions d'examen des vœux doivent se réunir et étudier les dossiers des candidats. En effet, elles doivent transmettre à la plateforme Parcoursup la liste de candidats admis avec, pour chacun d'eux, une réponse « OUI » ou « OUI SI » (en précisant dans ce dernier cas sur la plateforme Parcoursup la catégorie dont relève le dispositif auquel est subordonnée l'inscription).

Annexe 7 - CFVU du 17/04/23

4 Transparence de la procédure d'examen des vœux

4.1 Éléments généraux

La procédure nationale de préinscription Parcoursup est régie par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants et ses décrets et arrêtés d'application. Ces textes sont consultables sur Légifrance et sur la [rubrique Parcoursup du site d'information de la DGESIP](#).

À ce titre, la plateforme Parcoursup met en œuvre des principes de transparence tout au long de la procédure nationale de préinscription :

► **En amont de la phase d'admission**, les informations données sur les caractéristiques des formations, et en particulier les attendus de chaque formation, les **critères généraux d'examen** et les capacités d'accueil visent à éclairer les jeunes pour leur permettre de faire leurs vœux en connaissance de cause.

Afin d'assurer la transparence des décisions, toute formation doit expliciter au moment du paramétrage, les critères généraux pris en compte pour l'examen des vœux. Ces critères généraux doivent être cohérents avec le contenu, les attentes et les exigences des formations. Ils ne doivent pas être discriminatoires et doivent éclairer la démarche du candidat pendant sa phase d'orientation.



La transparence des critères répond à une attente des candidats et des pouvoirs publics. Elle est de la responsabilité première des chefs d'établissement eux-mêmes dont les commissions d'examen des vœux réalisent l'examen des candidatures et les classements.

Dans ce contexte, pour la session 2023, il est demandé aux responsables de formation de renseigner de manière plus précise le poids des différents critères afin d'aider les candidats dans leur appréciation des attentes des jurys et des éléments à partir desquels ils établiront leur analyse et leur classement. Ainsi, **la saisie des pondérations par champ d'évaluation et la saisie du niveau d'importance des critères seront obligatoires.**

L'affichage de ces éléments sur parcoursup oblige à la commission d'examen des vœux constituée dans chaque établissement, en tant qu'ils fixent le **cadre qu'elle devra respecter** pour définir les modalités et critères d'examen des vœux permettant d'examiner et, le cas échéant, d'ordonner les dossiers de candidature.

Les établissements de formation sont tous destinataires des éléments de base du dossier Parcoursup pour permettre l'examen des candidatures. Sous réserve de la validation du SCN Parcoursup dans le cadre de la phase de paramétrage, des demandes de pièces spécifiques peuvent être formulées pour évaluer l'adéquation du dossier du candidat à leurs attendus et critères généraux d'examen des vœux. Après validation, ces pièces spécifiques sont portées à la connaissance des candidats sur la plateforme.

Attention : il importe pour sécuriser la procédure d'admission que seuls les éléments demandés aux candidats ou connus d'eux-mêmes soient effectivement pris en compte car, à la demande d'un candidat souhaitant connaître les motifs d'un refus ou de son classement, la formation devra apporter une réponse s'appuyant sur les éléments qu'elle aura demandés aux candidats et/ou affichés sur Parcoursup.

Annexe 7 - CFVU du 17/04/23

Établissement et communicabilité des procès-verbaux (PV) de l'examen des vœux

La production de procès-verbaux est une garantie pour la transparence et la sécurité juridique du processus d'examen.

Les éventuels PV d'audition des candidats (comme peuvent le faire certaines formations sélectives) ne sont pas communicables à des tiers. Par ailleurs, ils ne pourraient être communiqués aux candidats qui en solliciteraient la communication que dans le respect du secret des délibérations du jury (CE, 17 février 2016, n° 371453, publié au recueil Lebon).

En revanche, les PV de réunion des commissions d'examen sont communicables à toute personne qui en fait la demande, sous réserve d'occultation d'éventuelles mentions qui ne seraient pas communicables en application des articles L. 311-5 et L. 311-6 du CRPA.

Ainsi, par exemple, devront être occultées du document, les mentions relatives à la situation personnelle des candidats dont la communication porterait atteinte à la protection de leur vie privée (date de naissance, adresse personnelle, adresse électronique professionnelle ou individuelle). De la même manière, il sera nécessaire d'occulter les mentions portant une appréciation ou un jugement de valeur sur les candidats (notes, appréciation littérale des professeurs...) ou faisant apparaître un comportement dont la divulgation pourrait leur porter préjudice (remarques tenant à l'assiduité ou au comportement en classe).

En revanche, la date de réunion de la commission ou encore sa composition, si elle figure sur les procès-verbaux, sont des éléments communicables.



► La plateforme comprend un espace intitulé « Projet de formation motivé » qui est rempli par chaque candidat. Ce projet de formation motivé éclaire notamment le conseil de classe et le chef d'établissement chargé de se prononcer sur la pertinence des vœux formulés par le lycéen. Il est également utilisé par les formations d'enseignement supérieur au moment de l'examen des candidatures, en particulier celles qui auront mis en avant, dans leurs critères généraux d'examen des vœux, les éléments liés à la cohérence du projet et à la motivation du candidat.

Ce projet de formation motivé est un élément utile aux membres de la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAES) pour leur permettre, durant l'été, de proposer aux candidats n'ayant pas été destinataires de propositions d'admission des formations aussi proches que possible de leurs vœux initiaux et ayant des places disponibles.

► Afin de garantir la **nécessaire protection du secret des délibérations des équipes pédagogiques chargées de l'examen des candidatures**, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dont la constitutionnalité a été rappelée par la décision du Conseil constitutionnel du 3 avril 2020, prévoit « que les obligations résultant des articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration sont réputées satisfaites dès lors que les candidats sont informés de la possibilité d'obtenir, s'ils en font la demande, la communication des informations relatives aux critères et modalités d'examen de leurs candidatures ainsi que des motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise ». Des notifications de fin de procédure sont, à cet effet, affichées dans le dossier des candidats n'ayant pu être admis. En cas de sollicitation, les établissements ont **deux mois pour apporter les informations nécessaires**.

Il est rappelé que les outils d'aide à la décision éventuellement utilisés par les commissions d'examen des vœux pour l'examen des candidatures se bornent à effectuer un pré-classement des candidatures au regard des modalités et critères d'examen définis par ces commissions. Il ne s'agit que d'une aide apportée à la commission d'examen des vœux, dans le respect des critères généraux d'examen des candidatures portés à la connaissance de l'ensemble des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Annexe 7 - CFVU du 17/04/23

Précision sur la protection du secret des délibérations

Dans sa décision n° 2020-834 QPC du 3 avril 2020, le Conseil constitutionnel a notamment jugé que la protection du secret des délibérations des équipes pédagogiques constituait un motif d'intérêt général, qui vise à assurer l'indépendance de ces équipes pédagogiques et l'autorité de leurs décisions.

Il a par ailleurs jugé qu'il était nécessaire qu'à l'issue de la procédure nationale de préinscription et dans le respect de la vie privée des candidats, chaque établissement assure, le cas échéant sous la forme d'un rapport, la publicité des critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées en précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen.

Par deux nouvelles décisions n° 433296 et 433297 du 15 juillet 2020, le Conseil d'Etat a jugé que les rapports établis par ces deux universités répondent aux exigences posées par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 3 avril 2020. Le Conseil d'Etat a également rappelé que la décision du Conseil constitutionnel n'impose pas, en revanche, la publication ou la communication aux tiers des traitements algorithmiques eux-mêmes et des codes sources correspondants (CE, 12 juin 2019, Université des Antilles, n° 427916, aux tables du recueil Lebon).



Ainsi, **au terme de la phase d'admission**, si un candidat en fait la demande, l'établissement dispensant une formation sélective ou non sélective de 1er cycle de l'enseignement supérieur devra lui communiquer les informations relatives aux critères et modalités d'examen des candidatures ainsi que les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise à son égard.

Une note de cadrage annuelle à destination des établissements précise le contenu des réponses qui devront être apportées aux candidats.

Chaque établissement doit par ailleurs, à la fin de la procédure nationale Parcoursup et dans le respect de la vie privée des candidats, rendre public un rapport précisant les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées par les commissions d'examen des vœux en précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen. Ces rapports sont publiés sur la plateforme Parcoursup et sur le site de l'établissement.

4.2 Illustration

Pour accompagner les formations dans la rédaction de leurs éventuels attendus locaux et dans la rédaction des critères généraux d'examen des vœux, des outils d'accompagnement sont publiés sur le site de gestion et sur la [rubrique Parcoursup du site d'information de la DGESIP](#). Ils rappellent les principes et bonnes pratiques à retenir pour améliorer encore la lisibilité et la clarté des informations produites pour les candidats.

A titre d'exemple, le schéma suivant illustre le processus d'examen des vœux, de l'élaboration en amont des critères généraux de l'examen des vœux portés à la connaissance des candidats à la gestion d'éventuelle demande de formation par un candidat et la publication du rapport public :

Annexe 7 – CFVU du 17/04/23

1. Une formation affiche parmi ses attendus locaux « Mobiliser les compétences en matière d'expression écrite afin de pouvoir argumenter un raisonnement ».
2. Parmi les critères généraux pris en compte pour l'examen des candidatures, elle indique, au titre du champ d'évaluation « Résultats académiques » auquel elle a affecté un poids relatif de 30 %, que les notes des disciplines littéraires de 1^{ère} et terminale seront prises en compte. Elle mentionne l'importance de ce critère (en choisissant entre « essentiel », « très important », « important » ou « complémentaire »).

La formation mentionne également que ce critère sera évalué au travers des notes de bulletins de 1^{ère} et terminale en français, philosophie, sciences et vie de la terre et SES. Ce critère est signalé comme « Très important » par la formation.

Rappel : Les bulletins de 1^{ère} et terminale sont communiqués dans les éléments de base du dossier Parcoursup, de même que les notes des épreuves terminales des enseignements de spécialité (voie générale et technologique).

3. La commission d'examen des vœux définit les modalités et les critères d'examen **dans le respect des critères généraux d'examen des vœux** publiés en décembre sur la fiche de de formation Parcoursup et procède à l'examen des vœux en vue de proposer au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Les délibérations de la commission sont couvertes par les dispositions relatives au secret des délibérations du jury dans les conditions fixées par la loi du 8 mars 2018.



4. Si un candidat le demande, l'établissement communique les informations relatives aux critères et modalités d'examen des candidatures ainsi que les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise à son égard. Il dispose d'un délai de deux mois pour apporter les informations nécessaires.
5. L'établissement établit, à la fin de la procédure nationale Parcoursup et dans le respect de la vie privée des candidats, un rapport décrivant les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées en précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen. Il s'appuie, pour ce faire, sur les éléments fournis par la commission d'examen des vœux. Le rapport est publié sur la plateforme Parcoursup et sur le site de l'établissement.

Annexe 7 - CFVU du 17/04/23

Annexe 1 : Tableau synthétique des procédures d'inscription dans l'enseignement supérieur français

Statut du demandeur	Diplôme de fin d'études secondaires	Licence PASS/LAS	FORMATIONS PRÉSENTES DANS PARCOURSUP	
			Formations sélectives non universitaires (BTS, BTSA, DTS, DMA, MAN, CPGE, CPES, écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, IFSI...)	Formations sélectives universitaires (BUT, DEUST, DU, CUPGE...)
Candidat français ou candidat ressortissant de l'UE, de l'EEE, de la Confédération Suisse, Monaco et Andorre	<ul style="list-style-type: none"> - Baccalauréat français - Baccalauréat européen (1) - Baccalauréat international - Diplôme de fin d'études secondaires délivré par un État membre de l'Union européenne élargie (2) - Diplôme de fin d'études secondaires délivré par un État non membre de l'Union européenne élargie 	Parcoursup (3)	Parcoursup (3)	Parcoursup (3)
Candidat étranger non ressortissant de l'UE, de l'EEE, de la Confédération Suisse, Monaco et Andorre relevant d'un pays à procédure Etudes en France	<ul style="list-style-type: none"> - Baccalauréat français - Baccalauréat européen (1) 	Parcoursup (3) (4)	Parcoursup (3) (4)	Parcoursup (3) (4)
	<ul style="list-style-type: none"> - Baccalauréat international - Diplôme de fin d'études secondaires délivré par un État membre de l'Union européenne élargie (2) - Diplôme de fin d'études secondaires délivré par un État non membre de l'Union européenne élargie 			<ul style="list-style-type: none"> - Parcoursup si le candidat réside en France - EeF si le candidat ne réside pas en France
Candidat étranger non ressortissant de l'UE, de l'EEE, de la Confédération Suisse, Monaco et Andorre ne relevant pas d'un pays à procédure Etudes en France	<ul style="list-style-type: none"> - Baccalauréat français - Baccalauréat européen (1) 	Parcoursup (3)	Parcoursup (3) (4)	Parcoursup (3) (4)
	<ul style="list-style-type: none"> - Baccalauréat international - Diplôme de fin d'études secondaires délivré par un État membre de l'Union européenne élargie (2) - Diplôme de fin d'études secondaires délivré par un État non membre de l'Union européenne élargie 	DAP		

Annexe 7 - CFVU du 17/04/23

(1) Diplôme délivré par les écoles européennes des États membres de l'Union européenne (<https://www.eursec.eu/fr/European-Schools/locations>) ;

(2) Diplôme de fin d'études secondaires délivré par un État membre de l'Union européenne (exemples : Abitur allemand, Bachillerato espagnol...) ;

(3) Portail de pré-inscription Parcoursup <http://parcoursup.fr/> ;

(4) Les candidats ayant accepté une proposition d'admission sur Parcoursup doivent se rapprocher des services consulaires aux fins de délivrance de visa.